



Réseau d'acteurs du travail volontaire

11 Rue de Clichy - 75009 Paris

01 48 74 79 20

www.cotravaux.org

RAPPORT D'ÉVALUATION ET DE RECHERCHE

ACTION « AMICUS »

Projet Cotravaux mené de février 2009 à décembre 2010

Rapport août 2011



Action de la Commission européenne

Association agréée Jeunesse et éducation populaire, Culture et Environnement

Membre du CNAJEP (Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire)
de France Volontaires
du Comité de Coordination du Service Volontaire International (CCSVI / CCIVS)

SOMMAIRE

RAPPEL DE L'OBJET DE L'APPEL À PROPOSITION AMICUS	4
QUELQUES DONNÉES CONCERNANT LES JEUNES AYANT PARTICIPÉ À AMICUS	5
Partenaires ayant accueilli les volontaires AMICUS	5
Durée des projets de volontariat à l'étranger	6
Répartition par genre des 25 jeunes volontaires :	7
Age au moment du départ pour le projet AMICUS à l'étranger	7
ÉVALUATION DE L'ACTION AMICUS AVEC LES PARTENAIRES : 7 ET 8 OCTOBRE 2010 À PARIS	9
1- Variété et adaptation des projets et des volontaires	10
2- Formation et accompagnement – Tutorat renforcé	11
3- Partenariats	12
4- Aspects pratiques, financiers, administratifs	13
5- Spécificité d'Amicus par rapport à d'autres programmes	14
UN OUTIL POUR PARTAGER L'EXPÉRIENCE : LE LIVRET AMICUS	15
TEMPS MOBILISÉ POUR LA RENCONTRE DE PARTENAIRES ET LE LIVRET	16
SERVICES NATIONAUX ET CADRES DE VOLONTARIATS	17
Échanges lors de la rencontre de partenaires en octobre 2010	17
Service national obligatoire :	17
Cadres nationaux de service volontaire :	17
Le service volontaire européen :	17
Études et documents de référence.	18
Une question de termes et de traduction de « <i>volunteer</i> » et « <i>volunteering</i> »	18
Le volontariat : un engagement spécifique	18
« <i>Volunteering in the European Union</i> » (Union européenne - 2010)	20
« <i>Legal Status of Volunteers</i> » (AVSO – 2003 à 2006)	20
« <i>Panorama des différentes formes de volontariat et de service civique en Europe</i> » (INJEP 2011)	20
En Allemagne : l'évolution liée à la suspension du service militaire	21
Le volontariat franco-allemand	21
En Belgique : bénévolat, volontariat et service volontaire	22
« <i>Volontaires</i> » : l'univers du bénévolat en Belgique	22
Le « service volontaire d'utilité collective »	22
La plateforme associative pour le service citoyen	23
LES CADRES DE VOLONTARIAT EN FRANCE ET LA DIMENSION EUROPÉENNE	25
Les cadres et programmes de volontariat en France en 2009	25
Les volontariats civils du Service National (2000)	25
Le volontariat associatif (2006 - 2010), complémentaire du volontariat de solidarité internationale (2005)	25
Le service civil volontaire (SCV 2006 - 2010)	25
Du service civil volontaire au service civique	26
Campagne pour les Présidentielles 2007 – Rapport Ferry	26
2009 – 2010 : 1 an pour réfléchir et mettre en place le service civique	26
Contributions de Cotravaux	26
La dimension européenne	27
L'ouverture aux ressortissants des pays de l'Espace Économique Européen des volontariats français	27
Un service civique en France comme à l'étranger	27
Un service civique à l'échelle européenne en perspective	27
« <i>Pour une Europe des volontariats</i> » orientations pour 2011	27
Le Service Volontaire Européen, une forme de service civique	28
La retraite : une inégalité à résoudre...	28
Valorisation du Service Volontaire Européen comme forme de service civique	28
L'avenir d'un programme européen « jeunesse »	29
Soutenir l'engagement et l'éducation non formelle	29
Préserver le Service volontaire européen, éviter la dilution des moyens	29

LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE À L'ÉTRANGER	30
État des lieux et perspectives	30
Les projets à l'étranger en 2010 et les objectifs 2011	30
Difficulté : les modalités du service civique sont peu adaptées à des projets de mobilité	30
Le groupe de travail sur le service civique à l'étranger	31
Mise en place du groupe de travail	31
Les thématiques abordées en 2010 : identité et spécificités ; financement ; réciprocité	31
Structuration d'une analyse et de recommandations pour le service civique à l'étranger	31
La complémentarité et la compatibilité entre cadres nationaux et européens	32
La nécessité de cofinancements pour les projets de service civique à l'étranger	32
La participation financière des jeunes : des principes et pratiques qui peuvent s'opposer...	32
Le service civique français et le Service Volontaire Européen : pas de complémentarité possible	32

ANNEXES

I - CADRES NATIONAUX DE SERVICE CIVIL ET DE VOLONTARIAT

Annexe 1	Questionnaire sur les cadres nationaux de volontariat et de service civil – octobre 2010
Annexe 2	Rapport d'étude et bibliographie sur le volontariat et le bénévolat - INJEP – 2011
Annexe 3	Volontariat franco-allemand - état des lieux 2010
Annexe 4	Belgique : vers un service citoyen - Appel et communiqué de presse - Décembre 2010

II - ÉVOLUTION DES CADRES DE VOLONTARIAT ET DE SERVICE VOLONTAIRE EN FRANCE

Annexe 5	Tableau des statuts de volontariat et des programmes (SVE, AMICUS, SCV) - mars 2009
Annexe 5bis	Lettre ministérielle du 26 juillet 2001 relative au service volontaire européen (URSSAF)
Annexe 6	Extrait du rapport Ferry « le service civique à l'étranger, échanges en Europe » - 2008
Annexe 7	Livre Vert – Préconisation 55 « Faire du service civique une étape naturelle dans la vie des jeunes » - 2009

III - CONTRIBUTIONS DE COTRAVAUX

Annexe 8	Juin 2008 - Contribution au débat sur le service civique (rapport Ferry)
Annexe 9	Juillet 2009 - Note sur le principe de fusion des volontariats et du service civil volontaire et les programmes européens
Annexe 10	Janvier 2011 - Note synthétique présentant le service civique

IV - ORIENTATIONS ET TRAVAUX AUTOUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA DIMENSION EUROPÉENNE

Annexe 11	Pour une Europe des volontariats - Programme et Communiqué de presse – Février 2011
Annexe 12	Le Service Civique à l'international et en Europe - Documents pour le Comité stratégique du 29 juin 2009
Annexe 13	Tableau des coûts et financements des dispositifs français (Service Civil Volontaire et Service Civique) et européens (SVE et AMICUS)

AMICUS - ACTION PREPARATOIRE / APPEL A PROPOSITIONS - EAC/26/2008

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le présent appel à propositions est l'instrument de mise en œuvre de l'Action préparatoire "Amicus" (*Association of Member States Implementing a Community Universal Service/Association des Etats membres instaurant un service civique universel*). Il renforce l'engagement de l'Union européenne dans le domaine de la mobilité des jeunes en offrant la possibilité de donner une dimension transnationale à des placements de jeunes dans des activités de service civique et de volontariat.

Dans le cadre d'Amicus, les activités de service civique et de volontariat se comprennent comme des activités, à ambition européenne, destinées aux jeunes et émanant de structures de service civique ou d'organisations de la société civile actives dans le domaine de la jeunesse et du volontariat.

Le présent appel est publié conformément aux modalités prévues dans le programme de travail annuel en matière de subventions et de marchés dans le domaine de l'éducation et de la culture pour 2008, adopté par la Commission européenne (ci-après dénommée "la Commission") le 11 mars 2008, en conformité avec la procédure visée aux articles 4 et 7 de la Décision 1999/468/CE (*Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17/7/1999, p.23)*) et tel que modifié par la Décision de la Commission C(2008)3694 du 25 juillet 2008.

Le service de la Commission chargé de la mise en œuvre et de la gestion de cette action est l'unité "Jeunesse en Action" de la Direction générale de l'Education et de la Culture.

2. OBJECTIFS

2.1. Objectifs généraux

L'Action préparatoire Amicus vise à :

- promouvoir le caractère transnational des placements de jeunes dans des activités de service civique et de volontariat ;
- favoriser l'émergence d'un cadre européen facilitant l'interopérabilité des offres de service civique et de volontariat pour les jeunes, existant dans les Etats membres ;
- permettre une phase de test et d'évaluation à travers des projets concrets de coopération européenne (dimension transnationale) dans le domaine du service civique et du volontariat des jeunes.

2.2. Objet de l'appel à propositions

L'appel à propositions vise à soutenir des projets transnationaux de service civique et de volontariat composés d'une part, d'activités de sensibilisation et de recherche, et d'autre part, d'activités de placement de jeunes au sein de l'Union européenne. Cet appel à propositions soutiendra des projets proposés par des structures de service civique ou des organisations de la société civile n'ayant jusqu'alors pas, ou quasiment pas, mis en œuvre de telles actions sur un plan transnational.

Les bénéficiaires participeront au processus de réflexion mis en place par la Commission européenne sur la dimension transnationale du service civique et du volontariat des jeunes, en particulier concernant les standards de qualité minimale et les modalités d'organisation à même d'assurer une interopérabilité des systèmes nationaux.

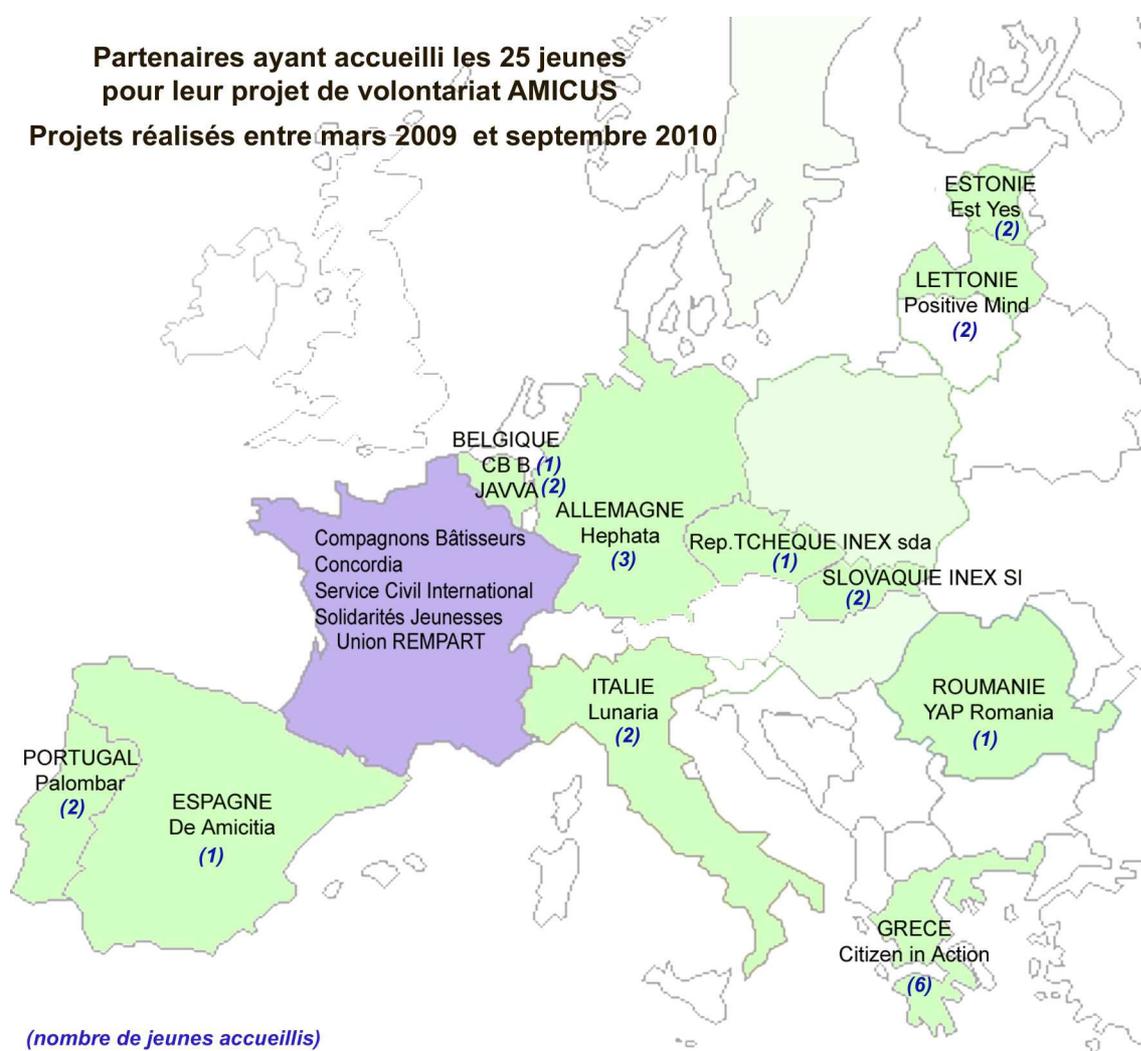
Les projets sélectionnés devront mener les activités suivantes :

- informer les citoyens, en particulier les jeunes, et les sensibiliser à la thématique en question ;
- produire un document qui, d'une part, évalue l'expérience de placement de jeunes dans le cadre de l'Action préparatoire Amicus, et d'autre part, expose et analyse le contexte national (état des lieux) notamment par rapport à la thématique du service civique et à l'ouverture transnationale de telles activités ;
- placer des jeunes dans des projets de service civique et de volontariat à l'étranger.

Quelques données concernant les jeunes ayant participé à AMICUS

PARTENAIRES AYANT ACCUEILLI LES VOLONTAIRES AMICUS

25 jeunes ont participé à un projet de volontariat en Allemagne, Belgique, Espagne, Estonie, Grèce, Italie, Lettonie, Portugal, République Tchèque, Roumanie et Slovaquie.

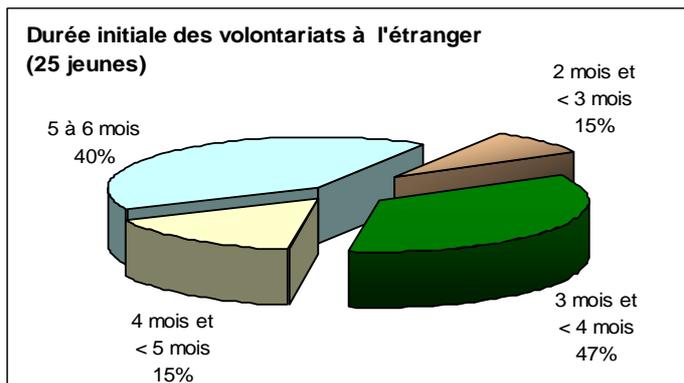


Pour 13 des 25 jeunes, soit 52%, AMICUS a été l'occasion d'inscrire la mobilité européenne dans un parcours d'engagement et d'insertion, avec un accompagnement renforcé.

5 des partenaires ont accepté de proposer des projets adaptés et d'accueillir des jeunes « avec moins d'opportunités » :

- HEPHATA en Allemagne ;
- JAVVA et les Compagnons Bâtisseurs en Belgique ;
- Citizens in Action en Grèce ;
- YAP Roumanie

DURÉE DES PROJETS DE VOLONTARIAT À L'ÉTRANGER

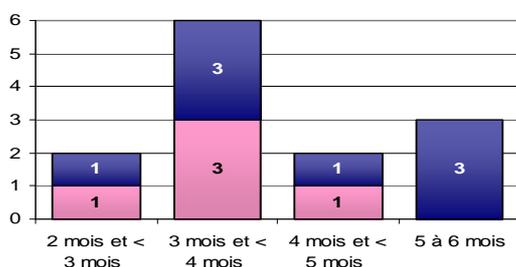


Durée initiale des projets

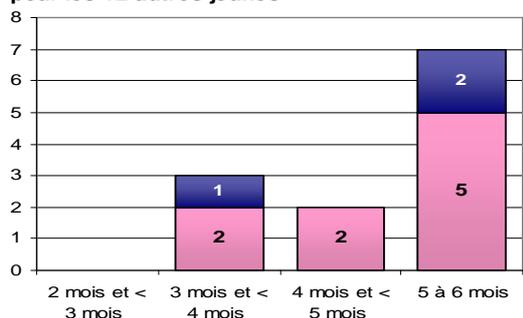
Dans le cadre d'AMICUS, les projets de volontariat à l'étranger pouvaient être d'une durée de 3 à 6 mois.

Pour les jeunes avec moins d'opportunités, des projets plus courts (à partir de 1 mois) pouvaient être proposés.

Durée initiale pour les 13 jeunes "avec moins d'opportunités"



Durée initiale pour les 12 autres jeunes

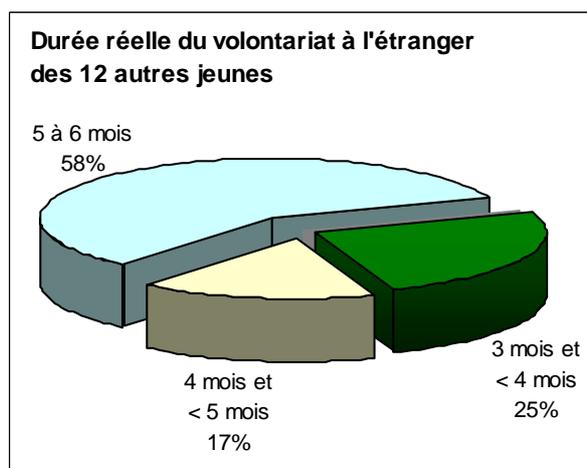
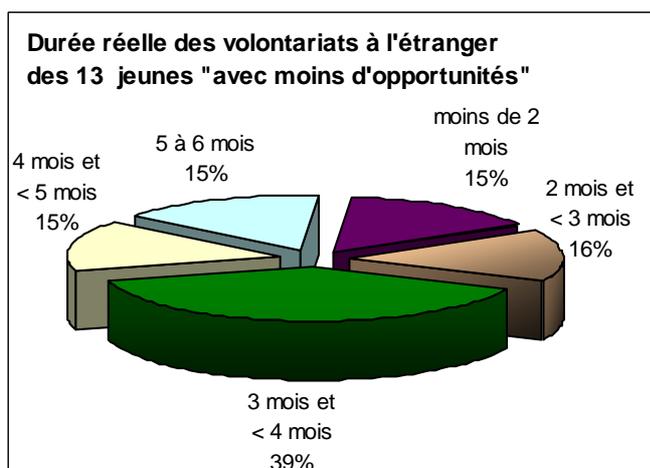


Sur les 13 jeunes avec moins d'opportunités :

- 2 se sont engagés pour 2 mois et ont effectué la durée prévue à l'étranger
- Les jeunes femmes ont essentiellement choisi des projets de moins de 4 mois, alors que les jeunes hommes sont pour moitié partis de 4 à 6 mois.

Durée des volontariats réalisés

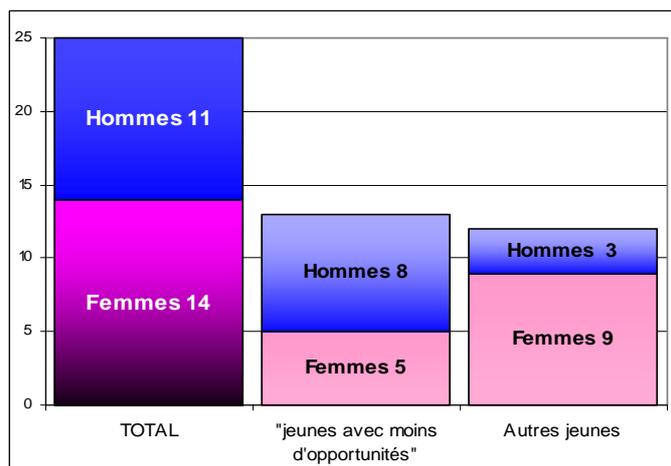
Trois jeunes sont rentrés en France avant la fin de leur projet (3 jeunes hommes «avec moins d'opportunités», 2 de 19 ans et 1 de 26 ans). Au total, les 25 jeunes ont réalisé 102 mois de volontariat à l'étranger (soit un peu plus de 4 mois par volontaire).



30% des jeunes avec moins d'opportunités ont réalisé un volontariat de moins de 3 mois à l'étranger, 30% un volontariat de 4 à 6 mois, durée réalisée par 75% des autres jeunes.

Cette différence montre l'intérêt de proposer des volontariats de moins de 6 mois pour que des jeunes d'expérience et de profils différents s'engagent sur les projets.

RÉPARTITION PAR GENRE DES 25 JEUNES VOLONTAIRES



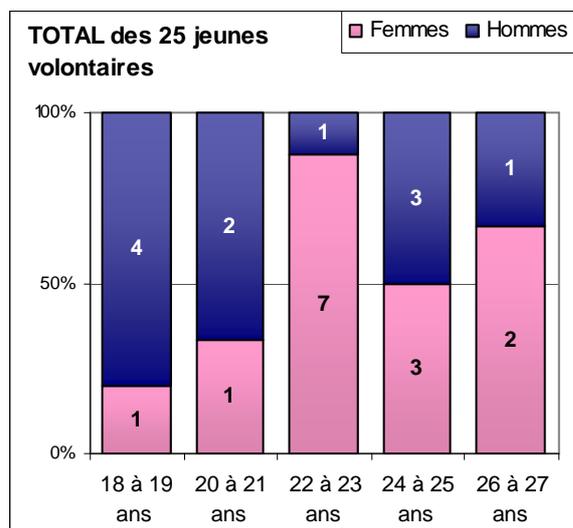
Sur les 25 jeunes partis dans le cadre Amicus, 56 % sont des femmes et 44 % sont des hommes.

Ce relatif équilibre est l'addition de 2 réalités bien différentes :

- Sur les 13 jeunes « avec moins d'opportunités » ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé : 62 % sont des hommes.
- La proportion est inversée pour les autres jeunes : 75% sont des femmes.

AGE AU MOMENT DU DÉPART POUR LE PROJET AMICUS À L'ÉTRANGER

Les jeunes de 16 à 28 ans pouvaient participer à un volontariat AMICUS.



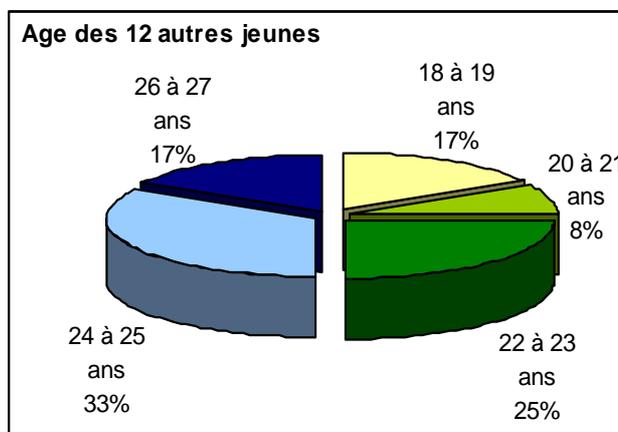
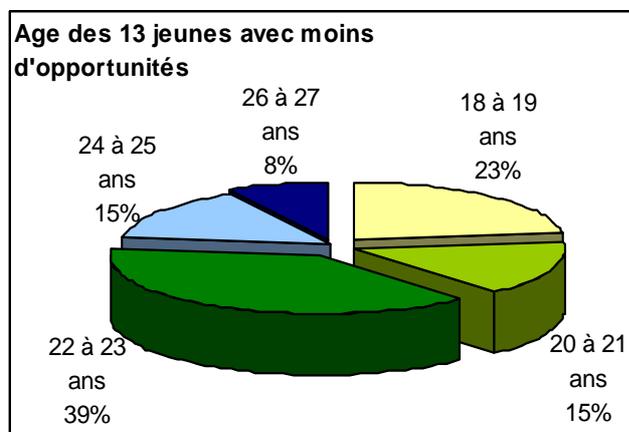
Participants aux projets « COTRAVAUX » :

- Le plus jeune : juste 19 ans
- Le plus âgé : 27 ans 1/2

Moyenne d'âge : 23 ans

- 23,46 ans pour les femmes
- 22,30 pour les hommes

3 des 25 jeunes avaient 26 ans ou plus au moment de leur départ en volontariat à l'étranger.



La moyenne d'âge des 13 jeunes avec moins d'opportunités est de 22,34 ans, 77% d'entre eux ont moins de 24 ans.

La moyenne d'âge des 12 autres jeunes est de 23,6 ans, avec 50% de moins de 24 ans.



Évaluation de l'action AMICUS avec les partenaires : 7 et 8 octobre 2010 à Paris

DES REPRÉSENTANTS DES 5 ASSOCIATIONS FRANÇAISES

**ET DE 9 PARTENAIRES EUROPÉENS SUR LES 12 PARTENAIRES
AYANT ACCUEILLI 1 OU DES VOLONTAIRES EN 2009 OU 2010.**



1- VARIÉTÉ ET ADAPTATION DES PROJETS ET DES VOLONTAIRES

Contrairement à ce que l'on peut rencontrer dans le SVE, il n'y a pas eu de recherche de projet correspondant à un jeune parmi de nombreuses possibilités, ni de sélection des volontaires par les partenaires parmi de nombreuses candidatures. Le nombre de projets était réduit, les associations françaises ont réparti les projets entre elles. Les volontaires, eux, étaient dans un parcours d'engagement associatif, et étaient repérés et présélectionnés par les associations françaises.

En quoi les projets (et donc les partenaires) se sont-ils adaptés aux volontaires et les volontaires aux projets proposés ? Quels avantages et inconvénients les partenaires y ont-ils vu ? Comment les parcours se sont-ils construits, notamment pour les jeunes avec moins d'opportunités (passage du court terme au long terme – step by step process) ?

Plusieurs partenaires ont mis en place des projets spécifiques pour AMICUS, en plus des projets SVE. Les projets ont alors été conçus pour s'adapter au cadre AMICUS et être ouverts à tous les volontaires. Ces projets se sont assez facilement adaptés aux jeunes volontaires.

Dans certains cas, les projets proposés pour AMICUS étaient mis en place au préalable, il a alors été difficile de faire évoluer ces projets ou de trouver les volontaires adaptés.

Deux exemples concrets :

- Le partenaire en Suède proposait des projets dans une exploitation familiale (maraichage bio). La nature du travail (production pour vente de produits bio) et des bénéficiaires (particuliers) ont semblé incompatibles avec le statut de volontaire associatif en France, il a donc été demandé au partenaire d'organiser un autre type de projet. Faute de proposition alternative, il n'y a pas eu d'envoi en Suède.
- Un partenaire en Italie souhaitait associer 2 volontaires AMICUS à l'équipe coordonnant la saison chantier. Les volontaires étaient attendus à une date précise pour participer à une formation, il était en outre indispensable que les volontaires parlent anglais et soient relativement autonomes, le partenaire n'étant pas prêt à accueillir des jeunes ayant besoin d'un accompagnement renforcé. En 2009 comme en 2010, il n'a pas été possible de trouver les volontaires répondant aux attentes du partenaire, il n'y a donc pas eu d'envoi dans le cadre d'AMICUS.

Une des principales difficultés a été celle de l'adaptation des projets à des jeunes « avec moins d'opportunités », les associations françaises ayant souhaité profiter d'AMICUS pour donner une occasion de mobilité européenne à des jeunes qu'elles accompagnaient dans un parcours de construction personnelle et d'insertion sociale. Les projets les plus adaptés étaient alors les projets concrets, de type chantier, ne demandant pas d'être très à l'aise dans la communication, l'anglais, la bureautique, la coordination... Une partie seulement des projets proposés étaient réellement ouverts à tous les jeunes, pour les autres projets les associations françaises ont été confrontées aux mêmes problèmes que dans la recherche d'un projet SVE pour un jeune ne parlant pas anglais ou ayant des besoins d'accompagnement particuliers...

Le principe de « l'ouverture à tous » des projets de volontariat, de service volontaire, reste un véritable enjeu.

Pour le SVE, comme pour le service civil volontaire en France, le principe est l'accès de tous aux projets proposés « Les volontaires sont sélectionnés sans critère de formation ou d'études » (guide SVE), mais, dans un cas comme dans l'autre, beaucoup de projets ne sont accessibles qu'à des jeunes ayant des compétences et expériences préalables.

Le fait de ne pas avoir à sélectionner les jeunes parmi plusieurs candidatures a été apprécié par les partenaires européens ouverts à tout profil de jeunes et adaptant leur projet au volontaire identifié par l'association française.

2- FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT – TUTORAT RENFORCÉ

Comment se sont construits les outils et démarches de formation et d'accompagnement des volontaires ? Quelles observations et quel bilan ?

Il semble que la différence la plus importante avec le SVE soit l'absence de temps de formation collective avant départ (2-3 jours bloqués) et la diversité de l'organisation des temps de formation à l'arrivée. Les temps et les contenus de formation ont ainsi été très différents, ils ont varié selon les associations d'envoi et d'accueil, le parcours des jeunes...

Lorsqu'il y a eu tutorat renforcé, comment celui-ci s'est-il mis en place ? Avec quels outils ? Quels liens et quel suivi entre le partenaire à l'envoi et le partenaire à l'accueil ?

Des parcours d'expériences formatrices et de préparation au départ

L'engagement préalable dans l'association était un critère retenu par les associations de Cotravaux pour participer à AMICUS. Cette approche a été reconnue comme extrêmement intéressante pour intégrer l'expérience de mobilité et de volontariat à l'étranger comme une étape dans le parcours des jeunes. Pour chacun des jeunes, les expériences préalables avec l'association (participation à des chantiers, expérience de mobilité et de vie de groupe, rencontres interculturelles, service volontaire en France avec des jeunes d'autres pays, animation de chantiers internationaux...) ont été des maillons de la nécessaire « préparation avant départ », et des pistes pour construire « l'après ».

Une approche non conventionnelle (par rapport au SVE) de la préparation, de la formation et de l'évaluation a permis de s'adapter aux différents parcours et contextes, au profil de chacun des volontaires et à leurs besoins :

- d'échanger avec des jeunes qui réalisent ou qui ont réalisé un volontariat, avec des étrangers qui transmettent l'envie de découvrir d'autres pays
- d'être rassuré et de se sentir prêt à partir
- d'être accompagné pour découvrir le pays, l'environnement, la culture et les coutumes locales, notamment par l'expérience directe et personnelle
- de se frotter aux différences entre les cultures et aux regards portés sur « l'étranger »
- d'aborder des questions de fond sur les discriminations, les droits de l'homme...

Cette démarche d'éducation non-formelle est partie intégrante de tout projet de volontariat, elle est essentielle pour accompagner des jeunes dans un parcours de mobilité, d'autonomie et de responsabilisation, étape par étape, avec une pédagogie adaptée.

L'accompagnement et le tutorat sont essentiels, pour tous les volontaires.

Il semble important de prévoir un accompagnement par une personne de l'équipe pour assurer le suivi quotidien et être très réactif. Il est aussi bon qu'une personne plus extérieure assure le tutorat du volontaire.

Un rôle important du tutorat : être attentif à l'évolution du jeune (les hauts et les bas), s'assurer qu'il reste mobilisé, le remotiver si nécessaire...

Dans de nombreux cas, l'intégration du volontaire AMICUS a été facilitée par la présence de personnes parlant français, et le soutien d'autres volontaires, notamment des SVE.

L'intérêt d'une expérience partagée entre volontaires, des échanges entre pairs n'est plus à démontrer... les projets de groupes ont tout leur sens. Prévoir si possible l'arrivée d'un volontaire en même temps que d'autres volontaires, ou avant le départ du volontaire qui l'a précédé.

L'accueil d'un volontaire doit aussi mettre l'accent sur l'intégration dans la vie locale, la participation à des activités sociales, culturelles...

Les partenaires qui s'engagent pour la première fois dans l'accueil de volontaires long terme étrangers ont aussi besoin d'être accompagnés et formés.

3- PARTENARIATS

Comment la communication entre les partenaires étrangers et la coordination Cotravaux a-t-elle fonctionné ?

Quelles plus-values et quelles difficultés peut générer une organisation collective, du point de vue technique (envoi de documents, paiements etc.) et relationnel ?

Comment des cultures de travail partenarial se sont-elles croisées ?

De quelle manière un projet comme celui-là facilite l'ouverture vers de nouveaux partenariats, à l'envoi et à l'accueil ?

Partenariats :

Les différentes associations françaises avaient sollicité pour AMICUS des partenaires européens qu'elles connaissaient bien. L'enjeu était de partager ces connaissances et de croiser les partenariats.

Partenaires d'un réseau de connaissance, associations françaises et partenaires européens, bien que très différents, ont été capables de travailler tous ensemble.

Travailler avec de nouveaux partenaires a été enrichissant : cela a élargi les approches et les connaissances, tout en étant dans un réseau de « proximité », de compréhension et de confiance. La plus-value de travailler ensemble, dans un réseau qui n'était pas « anonyme » a amené une participation plus grande des jeunes avec moins d'opportunités.

Mais il reste difficile d'envoyer des jeunes, notamment des jeunes en difficultés et peu autonomes à des partenaires que l'on ne connaît pas directement. Une rencontre entre partenaires au début de l'action ou des visites préalables auraient facilité les relations et la bonne compréhension des projets et contextes dans plusieurs cas.

Les partenaires européens n'ayant pas répondu à l'appel à propositions AMICUS, ils ont accueilli des jeunes volontaires français sans pouvoir envoyer dans le même cadre.

Le manque de réciprocité dans le cadre d'AMICUS a été une difficulté.

Coordination :

La coordination assurée par Cotravaux a été très appréciée (réactivité, suivi régulier de la gestion). La prise en charge d'une bonne partie des aspects administratifs et comptables a grandement soulagé les associations d'envoi et d'accueil.

Cela a permis aux partenaires français et européens de se centrer sur les projets d'accueil, sur les volontaires eux-mêmes et leur intégration dans les équipes.

Ce rôle de coordination « *umbrella organisation* » est précieux. Un petit budget était prévu par l'action AMICUS pour ce travail administratif et relationnel (150 € par jeune envoyé, 180 € par partenaire). La prise en compte de cette dimension « coordination » est importante, même si cela ne couvre pas l'ensemble du temps passé pour la préparation de documents, les traductions, le suivi des conventions et des finances, les relations avec les associations françaises et les partenaires européens, notamment lors de difficultés ou d'événements particuliers (arrêt anticipé ou prolongation notamment), mais aussi le suivi du dossier avec la Commission européenne, les rapports et bilans...

4- ASPECTS PRATIQUES, FINANCIERS, ADMINISTRATIFS

Certaines règles (ex : budget mensuel par volontaire, trame des rapports) étaient fixées par la Commission européenne, d'autres ont relevé de l'organisation du réseau Cotravail (ex : répartition du tutorat renforcé, contrat d'activité du volontaire etc.).

Quels apports et quelles difficultés ont rencontré les organisations sur ces aspects ?

Qu'est-ce qui a facilité ou au contraire rendu difficile l'accueil de volontaires ?

Au final, pourquoi n'a-t-on pas réalisé plus d'envois de jeunes ?

Se posent les questions des limites humaines, matérielles et budgétaires des organisations.

Difficultés : le logement en zone urbaine...

Pas assez de financements pour les coûts d'hébergement, crucial quand les projets sont en ville (notamment périmètres des capitales) plutôt qu'en rural. Les bonnes conditions de logement en ville sont un vrai cauchemar pour les associations qui accueillent.

Points très positifs : trésorerie et moyens dédiés.

Des moyens financiers dégagés pour la mise en œuvre de l'action, sans que celle-ci pèse sur la trésorerie des associations (Cotravail versait 2 mois de trésorerie d'avance aux associations d'accueil).

Des moyens dédiés à l'accompagnement renforcé des jeunes avec moins d'opportunités.

Les visites préalables ou l'accompagnement sur le projet auraient pu être davantage utilisés, pour mieux préparer le jeune et mettre en confiance les partenaires et le jeune.

Manque de clarté : l'assurance des volontaires.

Un contrat de volontariat associatif avait été signé avec chacun des jeunes, ils bénéficiaient ainsi tous de la sécurité sociale française. Il leur était demandé de partir avec une carte européenne d'assurance maladie.

Les associations françaises s'assuraient aussi que le jeune disposait d'une assurance voyage (assistance, rapatriement, responsabilité civile) et prenaient une telle assurance pour les jeunes ayant moins d'opportunité.

Mais les partenaires et les jeunes confrontés à des problèmes de santé ne savaient pas clairement ce qu'ils devaient présenter, et quelle serait la prise en charge.

Les partenaires habitués à l'accueil de SVE s'étonnaient de ne pas avoir le même type de prise en charge et les jeunes eux-mêmes n'avaient pas une bonne connaissance de leur couverture.

L'un des objets d'AMICUS était de tester « l'interopérabilité » entre dispositifs nationaux et la possible complémentarité entre cadres nationaux et programmes européens.

Les modalités d'AMICUS, calquées sur le SVE, reposaient sur un « pack » financier pour les projets de volontariat à l'étranger, incluant notamment l'indemnité versée au volontaire.

Le dispositif français soutenant le volontariat des jeunes : le « service civil volontaire » reposait lui aussi sur un « pack » financier incluant l'indemnité des jeunes.

L'impossibilité de dissocier, pour AMICUS comme pour le Service Civil Volontaire, les indemnités du reste du financement a de fait rendu impossible la complémentarité des 2 dispositifs.

L'ensemble des financements pour les projets de volontariat à l'étranger a finalement été pris en charge par le budget AMICUS, mais les jeunes ont signé un contrat de « volontariat associatif », leur donnant un statut reconnu en France et la validation de trimestres de retraite, ce qui n'est pas le cas pour les jeunes en SVE.

5- SPÉCIFICITÉ D'AMICUS PAR RAPPORT À D'AUTRES PROGRAMMES

Finalelement, qu'est-ce qui a fait la spécificité d'Amicus par rapport à d'autres programmes tels que le SVE ?
Quels enseignements pour de futurs projets / programmes ?

*Action « préparatoire », AMICUS avait une dimension « d'expérimentation »
que les partenaires du projet Cotravaux ont souhaité investir,
en adaptant l'organisation des projets et l'accueil des jeunes volontaires.*

*Les partenaires développant des projets avec des jeunes en difficulté, des jeunes
« avec moins d'opportunité », ont particulièrement apprécié le cadre AMICUS qui ouvrait des
possibilités là où des recherches de projet SVE ne débouchaient pas.*

DU POINT DE VUE DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES, FRANÇAISES ET EUROPÉENNE :

AMICUS a été moins lourd à gérer administrativement et financièrement

- pas d'accréditation par projet, moins de bureaucratie pour elles
- pas de multiples candidatures de jeunes, contacts et réponses à gérer
- avance financière pour l'accueil des volontaires...

AMICUS a permis de gérer les projets et les accueils de jeunes avec souplesse :

- Possibilité de démarrer les projets rapidement, à toute période de l'année, sans faire attendre le volontaire (la majorité des départs a eu lieu au printemps, pour des projets incluant la période de vacances d'été, mais 6 des jeunes ont commencé leur projet à l'automne ou en hiver et sont revenus en France avant l'été)
- Ajustement entre le volontaire et le projet
- Préparation, accompagnement et formation ont pu être adaptés aux jeunes et aux différents contextes.

AMICUS a permis de diversifier les partenariats et de les renforcer

- Expérience avec de nouveaux partenaires, connus d'autres associations françaises
- Début de projets long terme avec des partenaires d'échanges court terme (chantiers)
- Renforcement des échanges dans un cadre plus souple que le SVE (préparation, formation...)

AMICUS, « inconnue éphémère »

Personne ne savait bien ce qu'était AMICUS, y compris dans certaines Agences Nationales.

AMICUS a demandé une forte mobilisation et un investissement important des associations françaises et de leurs partenaires européens. Les projets de 2010 ont bénéficié des premières expériences de 2009, mais il n'y a pas de prolongement à l'action préparatoire AMICUS.

***Au-delà du sort d'AMICUS, l'inquiétude concerne l'avenir d'un programme européen jeunesse,
la place de l'engagement et de l'éducation informelle dans les politiques européennes,
au côté des objectifs de formation et d'emploi.***

Un outil pour partager l'expérience : le livret AMICUS

Le livret a été conçu bilingue pour être utilisé par tous les partenaires, comme par les jeunes volontaires. Il rassemble en quelques pages :

- la présentation des associations françaises et des partenaires européens
- une rapide description du projet
- des témoignages du jeune volontaire, de l'association d'envoi ou d'accueil

Les témoignages ont été choisis pour montrer la diversité des projets et des parcours, aborder les formations et les partenariats.

Tiré en 400 exemplaires, ce support doit permettre de montrer à différents partenaires, et notamment des professionnels de l'accompagnement et de l'insertion de jeunes, que « c'est possible ». Accrochant l'intérêt, il peut être à la base d'échanges sur les obstacles et difficultés, les aspects concrets, financiers, et de montrer, par l'exemple, quelles conditions et modalités ont permis ou ont rendu difficile le projet.



Aller à la rencontre d'autres cultures, d'autres milieux sociaux, dans des actions collectives : cette démarche est au cœur des projets proposés par les associations regroupées dans Cotravaux depuis plus de 50 ans. Engagements de quelques semaines sur des chantiers internationaux de bénévoles ou de plusieurs mois, ces expériences en France comme à l'étranger, ont été un creuset pour la mise en place de programmes et de cadres favorisant le volontariat, pour tous.

Dix ans après le lancement du Service Volontaire Européen, la France a mis en place en 2006 un "Service Civil Volontaire", reconnaissant ainsi formellement le volontariat comme atout dans le parcours d'un jeune. Fin 2008, l'appel à propositions "AMICUS" de la Commission Européenne est arrivé alors que se précisait la perspective d'un nouveau service civique en France. AMICUS était alors une formidable occasion pour tester et étudier les modalités adaptées pour son volet européen.

Deux ans plus tard, 25 jeunes du réseau Cotravaux ont pu vivre une expérience de volontariat dans un autre pays. Dans ce même temps, le service civique a été mis en place en France, il est ouvert, à l'envoi comme à l'accueil, à la dimension européenne et internationale.

Il nous reste à tirer de ces expériences des recommandations pour que les modalités des services volontaires ne soient pas des freins à la mobilité et aux échanges entre pays.

AMICUS a pu vivre grâce à une longue chaîne d'initiatives, de convictions, d'engagements : des députés européens à la Commission européenne ; des associations en France à leurs partenaires en Europe ; des jeunes volontaires à tous ceux qui ont accompagné leur parcours et partagé leur projet.

Merci à tous, cela ouvre la voie à d'autres initiatives, d'autres engagements, avec une conviction renouvelée.

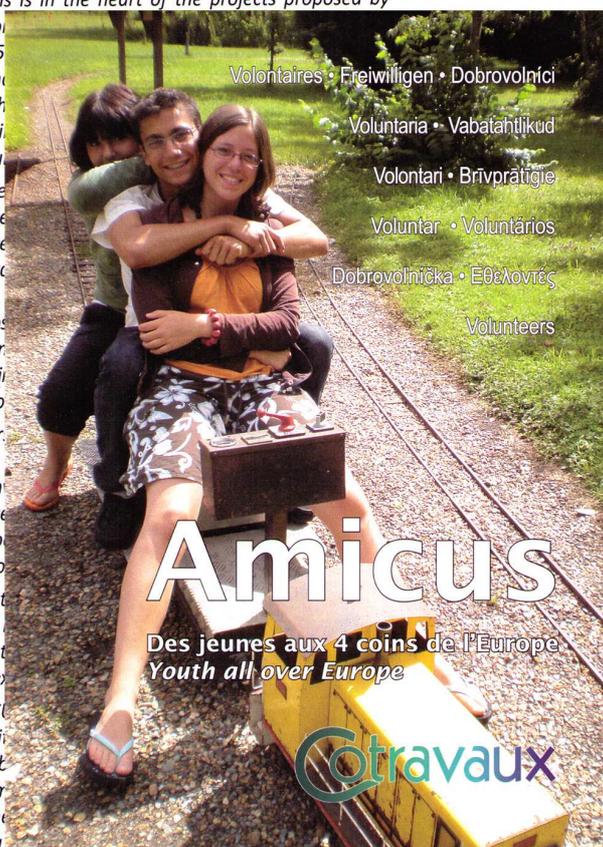
To go over to discover other cultures and to meet people with various social backgrounds in collective actions is in the heart of the projects proposed by the o...

over 5 intern months have i a volu

Ten ye Service Service as a ve 2008, propos in Fran experi a Euro

2 year lived Mean France Europ host o Now, t some volunt and ex AMIC of ini mem Com partne along

Thanks to all of them. This opens the road to other initiatives, involvements, with a repeated conviction.



Cotravaux – septembre / september 2010

Temps mobilisé pour la rencontre de partenaires et le livret

La préparation de la rencontre de partenaires les 7 et 8 octobre 2010 à Paris a représenté une trentaine de jours de travail

- Recherche des lieux, réservations,
- Relations avec les partenaires européens,
- Contacts avec l'Agence du Service Civique pour organiser l'échange avec Martin HIRSCH
- Programme, production de documents, traductions
- Organisation pratique, logistique

La réalisation du livret AMICUS a représenté une trentaine de jours de travail entre juillet et octobre 2010

- Collecte des témoignages, descriptifs de projets, photos, logos...
- Rédaction et traduction des textes
- Relations avec la personne chargée de la maquette et l'imprimeur

ÉCHANGES LORS DE LA RENCONTRE DE PARTENAIRES EN OCTOBRE 2010

Lors de la rencontre de partenaires un temps a été consacré aux cadres nationaux de service et de volontariat. Ce temps se voulait plus l'occasion d'échanges que d'une véritable étude sur la situation des pays. Un questionnaire avait été préparé pour aider chacun à identifier différents points (Annexe 1).

Service national obligatoire :

Un certain nombre de pays n'ont plus de service militaire obligatoire, donc plus de service alternatif pour les objecteurs de conscience : La Belgique depuis 1995 ; la France depuis 2001 ; la Lettonie depuis 2007 ; le Portugal depuis 2004 ; la Slovaquie depuis 2005.

L'Allemagne avait encore en octobre 2010 un service obligatoire pour les jeunes gens, avec une forte proportion de jeunes effectuant un service civil dans des institutions sociales, mais le débat était engagé sur l'arrêt de la conscription.

En Grèce, les jeunes gens sont toujours soumis à l'obligation de service militaire. Si le statut d'objecteur de conscience a été reconnu, cela reste une situation compliquée.

L'Estonie a encore un service militaire de 8 mois, obligatoire, pour les jeunes gens.

Cadres nationaux de service volontaire :

L'Allemagne a des cadres de volontariat pour les jeunes (année sociale, année de l'environnement et depuis 2008 un programme de volontariat à l'étranger).

La France a mis en place des cadres de volontariat au moment de la réforme du service national : à l'étranger, le Volontariat en Entreprise et le Volontariat en Administration ont été rapidement développés, alors que le volontariat en France même n'a réellement été mis en place qu'à partir de 2006 avec le Service Civil Volontaire et développé en 2010 avec le Service Civique.

La Belgique n'a pas mis en place de cadre de service volontaire au moment de la fin du service militaire obligatoire. La création d'un service se pose régulièrement, aujourd'hui des associations ont créé une plateforme pour la création d'un Service Citoyen. (voir P. 23)

En Estonie, Lettonie et Slovaquie, le développement du volontariat est difficile. Comme dans d'autres pays « postcommunistes », il s'agit de faire évoluer l'image du service volontaire et d'implanter une culture du volontariat.

Au Portugal, comme dans plusieurs pays, un volontariat à l'international (dans les ex-colonies notamment) existe, il ne concerne que des personnes qualifiées.

Le service volontaire européen :

En Belgique, le budget SVE à l'envoi est sous-utilisé (mois de jeunes belges intéressés que de possibilité d'envoi).

En Slovaquie, Estonie, Allemagne, il y a plus de projets souhaitant accueillir des volontaires en SVE que de jeunes intéressés pour venir dans ces pays. Par contre, il y a plus de jeunes allemands souhaitant partir à l'étranger que de projets disponibles, alors que les possibilités d'envoi ne sont pas utilisées en Slovaquie.

En Grèce par contre, il y a plus de candidats que de projets, que ce soit à l'accueil ou à l'envoi.

Ce petit tour d'horizon a permis de partager, en quelques grands traits, les différences de contexte et de politiques nationales. Le constat partagé est alors que le SVE ou une action comme AMICUS sont pour certains pays les seules occasions de proposer des projets de service volontaire, et de développer progressivement un intérêt national pour les engagements volontaires.

Si des échanges dans le cadre des dispositifs nationaux doivent se structurer, le programme européen jeunesse doit être préservé et renforcé dans sa dimension engagement et éducation informelle.

ÉTUDES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les situations nationales du bénévolat et du volontariat font l'objet d'un certain nombre d'études et de rapports qui incluent souvent la présentation des cadres de service national, militaire et civil, et les programmes nationaux de volontariat.

Une question de termes et de traduction de « volunteer » et « volunteering »

En règle générale, les termes « volunteer » et « volunteering » sont traduits par « volontaire » et « volontariat », ce qui, en France, pose des problèmes de sens puisque ces mots anglais recouvrent toutes les formes d'engagements bénévoles et volontaires.

En France, la distinction entre bénévolat et volontariat a une nouvelle importance depuis l'adoption de cadres légaux instaurant officiellement des volontariats (volontariats civils, volontariat associatif, Service Civil Volontaire, Service Civique). C'est ainsi qu'en 2011, pour éviter le flottement vécu en 2001 (encadré ①), le choix a été fait, par les associations comme par l'Etat français, de décliner « European Year of Volunteering », non avec la traduction de l'Union européenne : « Année européenne du volontariat » mais sous le label « Année européenne du bénévolat et du volontariat ».

AVSO « Association of Voluntary Service Organisations », plateforme européenne rassemblant des organisations portant des projets de service volontaire national ou international, propose de distinguer différents types d'engagement volontaire :

VOLUNTEERISM : toutes les formes d'action volontaire, à plein temps ou à temps partiel

VOLUNTEERING / BÉNÉVOLAT : activité généralement réalisée à temps partiel, sur des temps de loisirs

VOLUNTARY SERVICE / SERVICE VOLONTAIRE - VOLONTARIAT : activité « plein temps », durée déterminée.

Le volontariat : un engagement spécifique

Au moment de la mise en place des volontariats civils instaurés en 1997 par la réforme du service national, les associations ont voulu affirmer le sens de l'engagement volontaire. Cotravaux a activement participé aux travaux du Conseil National de la Vie Associative (CNVA) pendant cette période, pour partager les principes qui guident les projets de volontariat et les échanges de volontaires dans Cotravaux et pour les réseaux européens et internationaux (Co-ordinating Committee for International Voluntary Service - CCIVS / CCSVI Comité de Coordination du Service Volontaire International).

Les associations affirment le volontariat, le service volontaire, comme un engagement (et pas seulement un cadre, un programme ou un dispositif), et une démarche (pas seulement un statut). Dans le Bilan de la vie associative 2000-2002, le CNVA pose le sens des engagements volontaires et les spécificités du volontariat (encadré ②).

Bilan de la vie associative 2000-2002 - Conseil National de la Vie Associative (CNVA) ①

« L'Année internationale des volontaires » (AIV 2001 / « International Year of Volunteers ») s'est achevée sans connaître en France un retentissement comparable à ce qui a pu être observé dans d'autres pays. Même la classe politique, dans une période préélectorale, n'a pas cherché à en tirer profit...

Les raisons de cette réserve sont instructives :

- un malentendu sémantique sur les termes bénévolat et volontariat. (...)
- une confusion qui s'est faite dans certains esprits entre « année internationale des volontaires » et « année du volontariat international », ce qui change tout car toutes les associations françaises qui œuvrent dans le domaine de la solidarité internationale associent le mot volontaire à la notion d'expatriation ;
- une situation de concurrence stérile entre l'AIV et la commémoration du centenaire de la loi 1901. On aurait pu penser que ces deux événements se seraient potentialisés, il n'en a rien été. (...)
- la mise en œuvre des « volontariats civils » de la loi du 14 mars 2000 a ajouté à la confusion : en introduisant l'idée qu'il existe en France deux sortes de volontariats, un volontariat « public » et un volontariat « privé » ; en privilégiant le volontariat d'expatriation au détriment du volontariat de cohésion sociale ; en renforçant l'idée que le terme volontariat s'applique mieux aux missions internationales qu'à la solidarité nationale ; enfin, en développant la notion de « volontariat en entreprises » qui, dans son expression même est un non-sens ; (...)

Les engagements volontaires

Les spécificités du volontariat

Intimement liés à la vie associative, les engagements volontaires s'inscrivent en France dans une démarche d'éducation populaire, de citoyenneté, et d'innovation sociale. Ces termes sont ancrés dans l'histoire spécifique de la France, ils sont souvent difficiles à traduire. Il ne s'agit pas tant de les poser comme une « spécificité française », mais d'en expliquer les fondements et les réalités pour se mettre en capacité de partager sur l'essentiel.

Sur ces bases, la France pourra défendre, avec d'autres pays, le sens des engagements bénévoles et volontaires et contribuer pleinement aux orientations futures, particulièrement sur le plan européen.

(...)

S'il est essentiel d'affirmer que les bénévoles et les volontaires sont dans une même dynamique d'engagement libre et désintéressé, qu'ils illustrent autant les uns que les autres le concept d'engagement solidaire et qu'ils appartiennent à une seule et même famille sociologique, il n'est pas souhaitable cependant, d'assimiler et de confondre deux termes qui recouvrent deux réalités distinctes :

D'une part, la notion de « bénévolat » qui est employé pour décrire et promouvoir ce qui est au cœur de la vie associative : les engagements bénévoles, les dirigeants associatifs bénévoles... Le bénévolat représente à la fois l'énergie et la raison d'être de la vie associative. Il concrétise la « gestion désintéressée » (implication des bénévoles dans les instances politiques de l'association), il est aussi indispensable à l'animation des activités, à la préparation d'événements, au développement de projets associatifs et aux « coups de main » ponctuels.

D'autre part, la notion de « volontariat » (ou « service volontaire ») que les associations utilisent pour désigner différentes formes d'engagement et qui est formalisée dans le cadre de programmes ou dispositifs tels que le Volontariat pour la Solidarité Internationale (décret de 95), le Service Volontaire Européen (mis en place en 1996), les Volontariats civils (loi de mars 2000)...

Le volontariat se caractérise par :

Un engagement réciproque, formalisé, permanent mais de durée limitée. Cet engagement est librement choisi tant par le volontaire que par la collectivité d'accueil. Il est désintéressé, s'inscrit dans une action collective et organisée au sein d'un organisme sans but lucratif aux valeurs duquel le volontaire adhère librement ;

Un acte échange mutuel entre une personne qui offre son temps, ses compétences, son travail, son énergie, d'un part, et une collectivité d'accueil, terrain d'apprentissage, d'expérimentation et de perfectionnement personnels (acquisition de nouveaux savoir-être et savoir-faire) d'autre part. Cet acte d'échange vise à la réalisation d'un projet d'action solidaire au bénéfice de l'intérêt général ;

Une démarche spécifique : démarche personnelle et ouverte à tous les moments de la vie. C'est un moyen offert à chacun d'user de son libre arbitre, d'affirmer ses choix et de découvrir de nouveaux espaces de vie ; démarche d'éducation populaire où se mêlent étroitement objectif individuel de changement personnel et objectif collectif de transformation sociale. Le volontaire n'est pas l'objet d'un produit éducatif, mais l'acteur d'un projet associatif et/ou politique ; démarche d'ouverture culturelle et d'apprentissage réciproque. Il n'y a pas celui qui aide et celui qui est aidé, il n'y a pas celui qui sait et celui qui apprend, mais des individus ou des collectifs, des associations partenaires, qui se laissent interroger et surprendre par l'autre et par son approche différente des choses.

Une relation contractuelle : le volontaire est impérativement lié à son association non seulement par un contrat moral (comme le bénévole) mais celui-ci se double d'un contrat écrit qui n'a, le plus souvent, pas de valeur juridique et reste contestable et contesté. L'indemnité versée à certains volontaires et les relations entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille doivent être clairement différenciées d'un salaire d'une part, et d'un « lien de subordination » d'autre part, pour que le contrat de volontaire ne puisse être assimilé à un contrat de travail.

Enfin, si on peut être bénévole à tout moment, à l'intérieur ou à l'extérieur du monde associatif, *un volontaire, par définition, ne peut exprimer son désir d'engagement qu'au sein d'une structure*. On peut s'auto définir (ou proclamer) bénévole mais pas volontaire.

Le volontariat n'est ni un programme ou un dispositif, ni un stage, ni une façon de déroger au droit du travail ou de se substituer à l'emploi public. Ce qui restera du passage du volontaire dans le projet auquel il a pris part est tout autant immatériel que matériel. De même, le bénéfice que le volontaire retire de son expérience n'est pas de nature financière ou matérielle.

« Volunteering in the European Union » (Union européenne - 2010)

En préparation de 2011, «*The European Year of Volunteering*», l'Union européenne (DGA Éducation, et Culture) a publié en 2010 une étude : «*Volunteering in the European Union*».

Ce panorama du bénévolat et du volontariat dans l'Union européenne apporte une vision globale sur les réalités des différents pays : données sur le nombre et la typologie des bénévoles, les domaines d'intervention, le cadre institutionnel et légal, les dimensions économique, culturelle et sociale... les défis et opportunités liés au bénévolat et au volontariat ainsi que des recommandations.

Le rapport final est fondé sur les rapports nationaux des 27 pays membres de l'Union européenne, tous disponibles en anglais. Seule la synthèse a été traduite en [français](#) et en allemand.

Si l'ensemble de l'étude est bien sur les activités bénévoles et volontaires, les rapports nationaux apportent des informations sur les cadres légaux de service volontaire et de volontariat.

http://ec.europa.eu/citizenship/news/news1015_en.htm

« Legal Status of Volunteers » (AVSO – 2003 à 2006)

AVSO «*Association of Voluntary Service Organisations*» est une plateforme européenne rassemblant des organisations proposant des projets de service volontaire national ou international (volontariat « plein temps » « long terme »). Depuis le début des années 90, le manque de cadre légal et de statut reconnu pour les volontaires « long terme » a été identifié comme un obstacle important. Le développement de ces engagements ne peut se réaliser que si chaque pays met en place une politique de reconnaissance et de promotion du volontariat et résout les problèmes administratifs et légaux.

Au début des années 2000, le Centre européen du volontariat (CEV) et AVSO ont engagé une étude sur la situation légale des bénévoles et des volontaires dans les différents pays de l'Union européenne. Un rapport «*Legal Status of Volunteers*» a été réalisé pour une vingtaine de pays entre 2003 et 2006.

Quelques principes de base (traduction libre de « main aspects ») :

- *le statut de volontaire doit tenir compte de sa nature non commerciale. Les volontaires ne doivent pas être considérés comme des employés.*
- *Il est essentiel qu'au niveau européen se fasse une distinction claire entre un volontaire et un travailleur ou un employé*
- *Un volontaire n'est pas engagé dans la vie économique. Les prestations en nature ou en espèce ne sont pas données au volontaire en compensation d'un travail fourni mais pour lui donner les moyens de vivre.*

Main aspects:

- A volunteer's status should take into account its non-economic nature. Volunteers should not be classified as employees.
- There is a clear need at the European level to distinguish a volunteer from a worker or an employee.
- A volunteer is not active in economic life. The amounts in kind or money for the volunteer are not given in reciprocity for his/her work, but in order to provide for basic living.

Cette étude comporte 23 rapports nationaux, en anglais : Austria, Hungary, Portugal, Belgium, Ireland, Romania, Bulgaria, Italy, Slovenia, Czech Republic, Latvia, Spain, Denmark, Lithuania, Sweden, Estonia, Luxembourg, Switzerland, France, Netherlands, UK, Greece, Poland.

http://www.avso.org/activities/activities_legal.html

NB : Ces rapports ne sont pas actualisés, les informations peuvent ainsi être dépassées si les cadres nationaux ont évolué depuis 2003, c'est notamment le cas du rapport sur la France.

« Panorama des différentes formes de volontariat et de service civique en Europe » (INJEP 2011)

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la conférence du 9 février 2011 «*Pour une Europe des volontariats*», il recense les dispositifs et programmes soutenant le volontariat des jeunes.

La situation de la France est étudiée, ainsi que celle de plusieurs pays européens (Allemagne, Espagne, Italie, Luxembourg, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni, Suisse, Suède) et le volontariat aux USA.

<http://www.injep.fr/Panorama-des-differentes-formes-de.html>

(Rapport d'étude et bibliographie sur le volontariat et le bénévolat (INJEP) - Annexe 2)

EN ALLEMAGNE : L'ÉVOLUTION LIÉE À LA SUSPENSION DU SERVICE MILITAIRE

Fin 2010, l'Allemagne a fait le choix d'une armée professionnelle. L'obligation de service militaire est suspendue, comme en France 10 ans plus tôt. Mais l'impact de cette réforme touche une réalité de service civil bien différente de la réalité française des années 90 : avec quelques 170.000 objecteurs de conscience chaque année, c'est une ressource humaine importante, notamment dans le domaine social. Contrairement à la situation en France au moment de la réforme du service national, le choix de l'objection de conscience n'est pas une exception en Allemagne, le service civil est une forme classique de l'engagement social dans les hôpitaux, maisons pour personnes âgées ou handicapées, services à la personne...

Afin de compenser l'arrêt du service civil, l'Allemagne met en place en 2011 un nouveau service volontaire pour compléter les formes existantes (année sociale et année de l'environnement).

CIDAL - Centre d'information et de documentation sur l'Allemagne <http://www.cidal.diplo.de/>
(Ambassade de la République fédérale d'Allemagne)

18.05.2011 [Une campagne d'information sur le service volontaire fédéral](#)

À peine voté, le service volontaire fédéral suscite un vif intérêt en Allemagne. Le ministère de la Famille est déjà submergé de demandes. Aussi le gouvernement a-t-il lancé une vaste campagne d'information sur cette nouvelle forme d'engagement qui remplace le service civil, voué à s'éteindre en même temps que le service militaire obligatoire.

Sous la devise « *Zeit, das Richtige zu tun!* » (*il est temps d'œuvrer dans le bon sens*), la campagne s'adresse aux hommes et aux femmes de tout âge souhaitant s'investir pour la collectivité. Un nouveau site internet (www.bundesfreiwilligendienst.de) propose de nombreuses informations ainsi que la possibilité de consulter des offres en ligne. Plus de 2000 postes sont déjà ouverts aux futurs candidats.

Compenser la disparition du service civil

Le service volontaire doit permettre de compenser, du moins partiellement, la perte de main-d'œuvre induite par la disparition du service civil classique. « La suppression de la conscription constitue l'un des plus grands défis sociaux des vingt dernières années », a déclaré Kristina Schröder, ministre fédérale de la Famille, en donnant le coup d'envoi de l'initiative.

Berlin espère donc convaincre 35 000 personnes d'opter pour le service volontaire fédéral et 35 000 autres de se lancer dans une Année sociale volontaire (FSJ) ou une Année écologique volontaire (FÖJ) en 2012. L'État fédéral consacrera près de 350 millions d'euros de subventions à ces activités.

Le service volontaire est ouvert à toute personne ayant terminé sa scolarité obligatoire, sans limite d'âge. Sa durée est de 12 mois en moyenne, mais elle peut osciller entre 6 et 18 mois. C'est la première fois qu'un programme offre aux hommes et aux femmes de tous les âges la possibilité de s'engager pour la collectivité à l'échelon fédéral. Il y a quelques semaines, Kristina Schröder appelait de ses vœux une « nouvelle culture du volontariat ». Il semblerait qu'elle soit en marche.

13.04.2011 [Du service civil au service volontaire](#)

Le 10 avril 1961, les premiers objecteurs de conscience reconnus comme tels commençaient leur « service civil de substitution » en Allemagne. Cinquante ans plus tard, jour pour jour, la ministre fédérale de la Famille, Kristina Schröder, a salué l'engagement des 2,5 millions de jeunes hommes qui ont effectué leur service civil depuis 1961 et celui des organisations qui les ont accueillis. Durant ces cinquante années, le service civil a profondément transformé la société allemande en devenant un pilier majeur de la solidarité entre les générations.

Il a non seulement profité à la collectivité, mais aussi aux jeunes gens qui l'ont vécu, a affirmé Kristina Schröder. En effet, certains d'entre eux rapportent que cette expérience leur a inculqué des valeurs d'humanité et de fraternité qu'ils n'avaient pas encore intégrées à la sortie du lycée.

Une nouvelle culture du volontariat

Le service civil disparaîtra bientôt avec le service militaire obligatoire, dont la suspension devrait prendre effet le 1er juillet 2011. Cependant, il sera remplacé par un service volontaire ouvert aux hommes et aux femmes de tout âge souhaitant œuvrer pour la collectivité. L'engagement citoyen ne doit pas répondre à une contrainte, mais à une conviction, estime Kristina Schröder. Or, l'Allemagne ne manque pas de jeunes adultes désireux de s'impliquer dans un projet. Aussi la ministre a-t-elle bon espoir de voir 35 000 jeunes gens opter pour le service volontaire chaque année : « Ensemble, nous pouvons construire une nouvelle culture du volontariat. »

Le volontariat franco-allemand

En 2000, alors que la France vient d'adopter la loi sur les volontariats civils, le Sommet franco-allemand à Vittel est l'occasion d'une « *Déclaration commune sur le volontariat civil* ». Mais les échanges ne commenceront que lorsqu'un soutien financier sera possible avec le Service Civil Volontaire. Le lancement du « *volontariat franco-allemand en réciprocité* » coordonné par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), a lieu en septembre 2007. Ce programme se poursuit avec le Service Civique (22 tandems en 2010) et le soutien financier de l'OFAJ. *(VFA : état des lieux 2010 - Annexe 3)*

« Volontaires » : l'univers du bénévolat en Belgique

C'est sous les termes de « volontaires », « volontariat » que les bénévoles et le bénévolat sont formellement identifiés en Belgique : *Plate forme francophone du Volontariat ; Conseil Supérieur des Volontaires...*

En 2003, une « **proposition de loi relative aux droits des bénévoles** » est déposée à la Chambre des représentants. Le Conseil Supérieur des Volontaires (Organe consultatif auprès du Ministre des affaires sociales créé en 2002) émet un avis recommandant de retenir le terme « volontaire » et non « bénévole ».

AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DES VOLONTAIRES SUR LA PROPOSITION DE LOI VAN GOOL-DE MEYER ... relative aux droits des bénévoles. mars 2004

2) Cette proposition nécessite une adaptation de la terminologie en français.

Le C.S.V. propose d'utiliser les termes « volontaires » et « volontariat » sans pour autant bannir de la langue courante les termes « bénévoles » et « bénévolat » : ces termes permettent de rendre en français de nuances que l'on ne retrouve pas dans d'autres langues. Plusieurs raisons motivent ladite modification terminologique :

- 1° sur le plan juridique, il n'est pas conseillé d'utiliser deux termes différents vu le risque d'erreur d'interprétation dans l'un ou l'autre sens;
- 2° il ne serait pas cohérent d'avoir d'une part un "Conseil Supérieur des Volontaires" et d'autre part, une "Loi sur les droits des Bénévoles";
- 3° au niveau européen, il est demandé de se rallier à l'usage de ce terme qui couvre les deux concepts ;
- 4° la nuance se situe uniquement au niveau d'une indemnisation éventuelle : le volontaire peut être indemnisé, mais ceci n'est pas indispensable.

La Commission des affaires sociales de la Chambre des représentants de Belgique adoptera à l'unanimité la proposition du Conseil Supérieur des Volontaires. **La loi promulguée est bien celle des « droits des volontaires »**, elle est pleinement rentrée en application en 2007. Le guide pratique de la loi sur le volontariat édité par la Fondation du Roi Baudouin explique « *La loi parle de 'volontaire' et non de 'bénévole'. Dans la suite, nous utiliserons les deux termes indifféremment* ».

Cette loi précise la situation des « travailleurs bénévoles », et fixe notamment des règles en termes d'assurances et de défraiement.

Le « service volontaire d'utilité collective »

Alors que le service militaire obligatoire a été suspendu par une loi de 1992, ce n'est qu'en avril 2003 qu'une loi instaure un « service volontaire d'utilité collective ». Mais ce service n'est pas mis en place, il est réactivé par une nouvelle loi en 2007 : service de 6 à 12 mois, destiné initialement à des « missions d'appui présentant un intérêt pour le ministère de la Défense », mais les volontaires ne sont pas sous statut militaire. Service réservé aux jeunes de 18 à 25 ans, inscrits comme demandeur d'emploi en Belgique ou bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Un certain nombre de prestations est prévu (« solde », gratuité des transports, conservation d'allocations, assurances...).

Avec un nouveau ministre de la Défense, c'est l'adoption d'un « **service militaire volontaire** » qui est à l'ordre du jour en 2009. Ces engagements volontaires sous statut militaire concernent tous les jeunes.

La LIBRE.be - 31/12/2009 Service militaire volontaire

Revoici le service, 17 ans après sa suppression ! Mais pas obligatoire : il est réintroduit pour les jeunes, femmes comme hommes, sur une base volontaire. Les candidats auront moins de 24 ans (26 s'ils sont candidats officiers). Ils recevront une formation militaire de base durant un an, avant d'être affectés dans une unité de leur choix (sauf échec); l'expérience durera au plus 3 ans (4 pour les candidats officiers). Durant les 6 premiers mois, ces miliciens toucheront un forfait d'environ 7 euros/jour, en plus de leurs éventuelles allocations de chômage; ils recevront ensuite au moins le salaire de base du militaire (21094 euros bruts/an). Voilà longtemps que l'idée planait dans l'air, plus ou moins comparable. L'ancien ministre André Flahaut (PS) évoquait plutôt un service d'intérêt collectif. Selon son successeur Pieter De Crem (CD&V), l'instauration du service volontaire, qui a déjà permis de recruter 900 jeunes, permettra de "rétablir le lien entre l'armée et la Nation". Tous ne l'entendent pas de cette oreille. Même le chef d'état-major Charles-Henri Delcour, dans une lettre envoyée à tous les commandants de corps pour regretter la maigreur (à ses yeux) du budget militaire, s'en prend au cheval de bataille de son ministre : la formule, écrit-il, permettra à n'importe quel jeune de s'offrir une formation avant de quitter l'armée dès qu'il en aura envie. A éprouver dès 2010...

La plateforme associative pour le service citoyen

<http://www.service-citoyen.be> (Appel et communiqué de presse - Annexe 4)

Réunissant une trentaine d'organisations et de nombreux sympathisants autour de la création d'un Service Citoyen Volontaire pour les jeunes de 18 à 25 ans en Belgique, la plateforme s'est structurée en 2010 : Appel pour un service citoyen signé par de nombreuses personnalités, lancement de la campagne en décembre 2010 avec Martin HIRSCH, projet pilote pour une centaine de jeunes en 2011.

Les 2 partenaires belges, JAVVA et les Compagnons Bâtisseurs belges, sont membres de la plateforme.



Plateforme service citoyen - 7 décembre 2010

Coup d'envoi de la campagne : Vers un Service Citoyen en Belgique ! Dossier de presse (extraits)

1. La campagne « Vers un Service Citoyen en Belgique ! »

A l'occasion de la Présidence belge, et de l'Année Européenne du Volontariat (2011), la Plateforme pour le Service Citoyen lance une grande campagne de mobilisation en faveur de la création d'un Service Citoyen en Belgique. Cette campagne, d'une durée d'un an, vise à sensibiliser tous les publics à l'importance de proposer aux jeunes une tranche de vie dans laquelle ils peuvent s'engager pleinement au service de la collectivité. (...)

En France, un Service civique a été créé en 2010. Ce 7 décembre, la plateforme a invité Martin Hirsch, Président de l'Agence du Service civique, pour donner le coup d'envoi de la campagne.

2. La Plateforme pour le Service Citoyen

La Plateforme pour le Service Citoyen est née il y a exactement 3 ans, à l'initiative de 3 associations fondatrices francophones et d'une Fondation privée. Croissant à un rythme exponentiel, elle est aujourd'hui composée de 30 associations membres et de nombreux sympathisants, parmi lesquels plusieurs personnalités publiques ou académiciens de renom. Caractérisée par la diversité de ses membres (magistrats de la jeunesse, services d'aide à la jeunesse, Maisons de Jeunes, asbl, ONG, jeunesse des partis, ...), elle jouit d'un capital symbolique fort : soutien des Universités, de Fédérations (CJ, FMJBF, ...), d'associations reconnues (cf. liste ci-dessous). Tous soutiennent la création d'un Service Citoyen volontaire en Belgique. L'asbl est autonome et oeuvre en toute indépendance politique, philosophique, régionale et dans le respect des opinions de chacun.

L'aile néerlandophone de la plateforme a véritablement lancé ses activités au mois d'août 2010 avec l'engagement de deux permanents. Platform Vrijwilligersjaar rassemble aujourd'hui ses premiers membres et sympathisants.

3. Le Service Citoyen

Le Service Citoyen s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans et leur propose de s'engager au service de la collectivité, sous une forme de volontariat à temps plein, pendant une période allant de 6 mois à un an, individuellement ou en équipe, avec un statut, une indemnité, une reconnaissance, un temps de formation et des avantages divers.

3.3. Le Service civil : une définition internationale

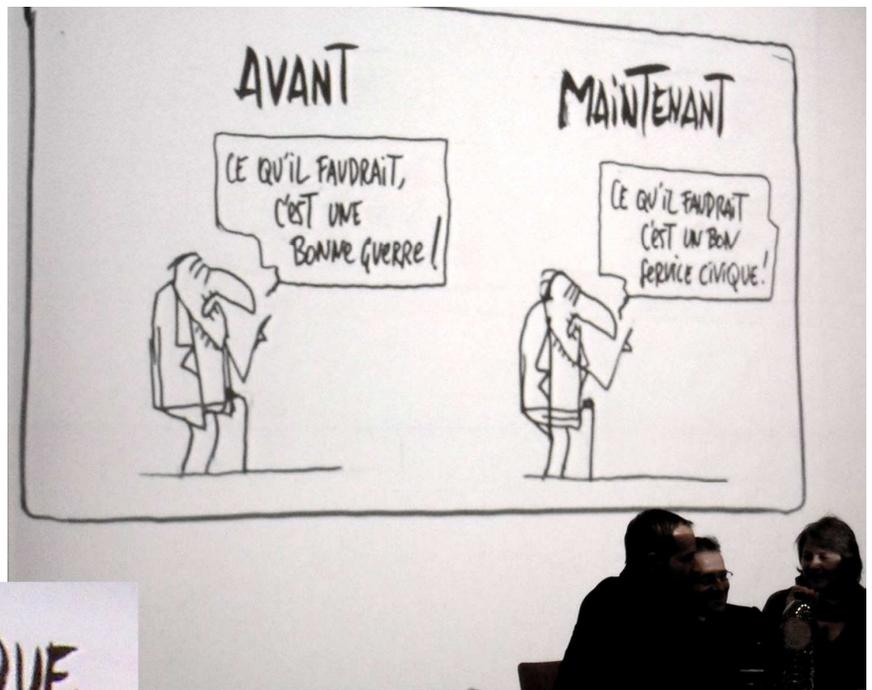
IANYS (International Association for National Youth Service) définit le Service Civil pour les jeunes sur base des critères suivants :

- 1° Il cible les jeunes.
- 2° Il leur propose de participer à des projets d'utilité collective.
- 3° Il est l'occasion pour eux d'un développement personnel et de l'acquisition de compétences et de savoir être.
- 4° Il peut être volontaire ou obligatoire.
- 5° Il requiert un engagement à temps plein.
- 6° Il donne aux jeunes les moyens de subvenir à leurs besoins.
- 7° Il est soutenu et impulsé par l'Etat et mobilise tous les acteurs de la société.

En résumé, le Service Citoyen correspond à un projet de société visant à recréer du lien et du sens entre les jeunes et la collectivité. Il contribue à renforcer la solidarité et la cohésion sociale, et à valoriser la participation et l'intégration citoyenne des jeunes en dehors du cadre de l'emploi. Il s'agit d'un dispositif innovant qui appelle une politique de jeunesse dynamique et transversale.

Différentes propositions de loi ont été déposées en Belgique pour créer un service citoyen. Début 2010, la « Proposition de loi portant organisation d'un service citoyen volontaire » était à l'étude au Sénat, elle est devenue caduque suite à la chute du gouvernement et la dissolution des chambres.

En septembre 2010, une nouvelle « Proposition de loi créant un statut social pour un Service citoyen volontaire » a été déposée au Sénat. Elle est en cours d'étude à la Commission des affaires sociales, mais le contexte politique rend actuellement difficilement envisageable la création d'un tel service en Belgique.



Dessins de Kanar, en intervention live, lors de la conférence de Martin Hirsch sur le Service civique et Citoyen à Bruxelles le 7 décembre 2010

LES CADRES ET PROGRAMMES DE VOLONTARIAT EN FRANCE EN 2009

Depuis la fin des années 1980, des réseaux européens et internationaux d'associations proposant des projets de volontariat de longue durée se sont mobilisés pour faire reconnaître l'importance des expériences de volontariat « long terme » (voluntary service) et lever les multiples obstacles interdisant le développement de ces projets et de leur dimension transnationale (difficultés administratives, manque de reconnaissance de l'expérience et du temps de volontariat, requalification en contrat de travail... pénalisant les volontaires comme les associations). Dans le contexte français, une loi était nécessaire pour faire reconnaître le volontariat comme contrat spécifique, non soumis aux règles du code du travail.

En 1996, de nouvelles perspectives s'ouvrent avec les premières actions de Service Volontaire Européen et la réforme du service national en France.

En 2006, le tableau des cadres de volontariat en France est enrichi de 2 dispositifs, l'un reconnaissant un nouveau statut pour les volontaires associatifs, l'autre apportant un cadre et un soutien financier pour le service civil volontaire des jeunes

Les volontariats civils du Service National (2000)

La suspension du service national, décidée en 1996 par Jacques Chirac, Président de la République, a été adoptée par l'Assemblée nationale en 1997 corrélativement à la professionnalisation des armées. Parallèlement à la suspension du service national, le législateur a souhaité maintenir le sentiment d'appartenance à la nation en remplaçant le service obligatoire par des volontariats à la fois civils et militaires. La loi du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils en décline les principes. Les Français et les Françaises âgés de plus de 18 ans et de moins de 28 ans peuvent demander à accomplir le service civil prévu par le code du service national. Ce service volontaire est également ouvert dans les mêmes conditions d'âge aux ressortissantes et ressortissants de l'Union européenne.

Les volontariats civils à l'étranger sont rapidement mis en place, mais il faut attendre fin 2003 pour que le *volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité* (VCCSS) soit mis en place pour des projets en France.

Le volontariat associatif (2006-2010), complémentaire du volontariat de solidarité internationale (2005)

Le contrat de volontariat associatif a été étudié dès 2004, afin de trouver un statut correspondant mieux à l'esprit et au fonctionnement des associations que le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité créé en 2000 au sein du service national. La loi sur le volontariat associatif, promulguée en mars 2006, vient compléter la loi de février 2005 confortant le contrat de volontariat de solidarité internationale.

Le volontaire de solidarité internationale (VSI) « *accomplit une ou plusieurs missions dans un Etat autre que les Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen. Il ne peut accomplir de mission dans l'Etat dont il est le ressortissant ou le résident régulier.* » .

Le volontaire associatif (VA) accomplit « *une mission d'intérêt général n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale et revêtant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la défense des droits ou à la diffusion de la culture, de la langue française et des connaissances scientifiques* ».

Le service civil volontaire (SCV 2006 - 2010)

Face aux violences urbaines, le Président de la République, Jacques Chirac, fait une déclaration le 14 novembre 2005 et annonce la création d'un service civil volontaire « (...) Pour mieux aider les jeunes, notamment les jeunes en difficulté, à aller vers l'emploi, j'ai décidé de créer un service civil volontaire, associant accompagnement et formation. Il concernera 50.000 jeunes en 2007. »

Le Service Civil Volontaire, a été mis en place à l'automne 2006. En apportant des moyens financiers, il a permis de développer des projets avec des jeunes de 16 à 25 ans, sous couvert du statut de volontaire de cohésion sociale et de solidarité ou de volontaire associatif.

(Synthèse des statuts de volontariat et des programmes (SVE, AMICUS, SCV) en mars 2009 - Annexe 5)

DU SERVICE CIVIL VOLONTAIRE AU SERVICE CIVIQUE

Campagne pour les Présidentielles 2007 – Rapport Ferry

Lors de la campagne présidentielle, en réaction à la création du service civil volontaire, différents candidats proposent un service civique obligatoire ou « obligatoirement proposé ».

C'est le cas de Nicolas Sarkozy pour l'UMP.

Université d'été des Jeunes Populaires - Marseille 1,2 et 3 septembre 2006 / Nicolas Sarkozy, Président de l'UMP

« Je vous propose de réinventer la République en créant un service civique par lequel chaque jeune Français entre 18 et 30 ans donnera aux autres 6 mois de son temps. Ce service pourra être effectué en une fois ou fractionné, à temps plein ou à temps partiel, réalisé en France ou à l'étranger, dans toute activité revêtant un caractère d'intérêt général. Faut-il qu'il soit obligatoire ? Ce mot ne me fait pas peur. Je crois qu'après une expérimentation à grande échelle, car l'entreprise est ambitieuse et complexe, il faut qu'il le soit.

Contrat de législature 2007-2012 l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) - novembre 2006

Le service civique pour développer le sens des autres et de la Nation

En plus de la reconnaissance due à ceux qui s'engagent spontanément, nous voulons que chaque jeune ait la possibilité de consacrer six mois de sa vie à des tâches d'intérêt général. Le service civique sera une occasion donnée à chaque jeune d'élargir l'horizon de ses préoccupations et d'être sensibilisé à l'importance de l'entraide, de l'intérêt général, de l'esprit républicain, du sentiment d'appartenance à une communauté nationale. Pour toute notre société, c'est un vecteur puissant de respect et de lien social. Chacun pourra s'acquitter de cette obligation de manière souple et, naturellement, le fait d'être ou d'avoir déjà été volontaire ou bénévole vaudra accomplissement du service civique. Les jeunes ayant des difficultés d'insertion professionnelle pourront effectuer un stage de formation en guise de service civique.

Élu Président de la République en mai 2007, Nicolas Sarkozy va confier à Luc Ferry, Président délégué du Conseil d'analyse de la société, la réalisation d'une étude sur les conditions de réalisation d'un service civique. La lettre de mission du 18 mars 2008 précise « Vous vous attacherez à la dimension internationale du sujet. Certains jeunes auront envie de vivre ce temps d'engagement dans le cadre d'une mobilité à l'étranger. Il faut les y encourager. Les projets qu'ils construiront doivent pouvoir dépasser l'échelle de notre pays, pour s'inscrire dans une dimension plus large, notamment européenne. Pour bâtir l'Europe de demain, les initiatives de sa jeunesse doivent être encouragées dans tous les domaines d'intérêt général, actions caritatives, éducatives, sportives et culturelles... »

Le rapport est remis le 10 septembre 2008. Pour la dimension européenne, ce rapport propose comme objectif prioritaire de faciliter l'accès au service volontaire européen et de développer des coopérations bilatérales, notamment avec l'Allemagne et l'Italie qui ont des cadres de service volontaire. Il évoque aussi l'idée que la France jette les premières bases d'un service civique européen à l'occasion de la Présidence de l'Union (1er juillet – 31 décembre 2008). *(Extrait « le service civique à l'étranger-échanges en Europe - Annexe 6)*

2009 – 2010 : 1 an pour réfléchir et mettre en place le service civique

En février 2009, au moment où l'action AMICUS commençait, le Président de la République venait de confier à Martin HIRSCH, nouvellement nommé Haut Commissaire à la Jeunesse, la création d'un service civique devant remplacer le service civil volontaire mis en place en 2006.

Entre mars et juillet 2009, la concertation sur la politique de la jeunesse aborde le thème du service civique. Le livre vert « Reconnaître la valeur de la jeunesse » issu de ces travaux émet 57 préconisations, avec pour le thème citoyenneté : « Créer un espace politique et de projets partagés pour toute une génération, autour d'un service civique ambitieux » et la préconisation 55 : « Faire du service civique une étape naturelle dans la vie des jeunes » *(Annexe 7).*

En septembre 2009, M. Yvon COLLIN et les membres du groupe du Rassemblement démocratique et social européen, dépose une proposition de loi relative au service civique au Sénat.

Six mois plus tard, la loi relative au service civique était promulguée.

Contributions de Cotravaux

De 2008 à 2010, Cotravaux a contribué aux travaux sur le service civique en réalisant un certain nombre de documents, et notamment :

- Contribution au débat sur le service civique (rapport Ferry) en juin 2008 *(Annexe 8)*
- Note sur le principe de fusion des volontariats et du service civil volontaire et les programmes européens en juillet 2009 *(Annexe 9)*
- Note synthétique sur le service civique : présentation et fiche pratique en janvier 2011 *(Annexe 10)*

LA DIMENSION EUROPÉENNE

L'ouverture aux ressortissants des pays de l'Espace Économique Européen des volontariats français

Depuis la première loi instituant en 2000 des volontariats civils, l'ensemble des formes de volontariat adoptées en France sont ouvertes aux ressortissants de tous les pays de l'Union européenne et de l'espace économique européen. Cette ouverture peut poser une question de sens lorsque le volontariat est affirmé comme élément du service national français, comme cela a été le cas des volontariats civils en 2000 et du service civique en 2010, avec une vocation faisant clairement référence à la « **nation** ».

CODE DU SERVICE NATIONAL

Modifié par la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national : création des volontariats

<< Art. L. 111-3. - Le volontariat vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.

Modifié par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique

« Les citoyens concourent à la défense et à la cohésion de la Nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel.

Le service national universel comprend des obligations : le recensement, la journée défense et citoyenneté et l'appel sous les drapeaux. Il comporte aussi un service civique et d'autres formes de volontariat.

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

En 2006, le volontariat associatif était aussi ouvert aux ressortissants européens ainsi qu'à toutes les personnes résidant légalement en France depuis au moins 1 an. Ce statut a majoritairement été utilisé dans le cadre du service civil volontaire, dispositif soutenant financièrement le volontariat, mais réservé aux jeunes résidant en France depuis plus d'un an.

Avec l'engagement de service civique, c'est la prise en charge financière par l'Etat français qui est ouverte pour tous les jeunes de 16 à 25 ans d'un pays de l'Union européenne et de l'EEE.

Un service civique en France comme à l'étranger

L'autre aspect de l'ouverture à la dimension européenne est la possibilité de réaliser le service civique à l'étranger. Il était déjà possible avec le volontariat associatif de réaliser des projets dans d'autres pays de l'UE et de l'EEE, le service civique développe ces possibilités et ne pose plus de restriction de destinations.

L'Etat français prend en charge de la même manière un engagement de service civique en France ou à l'étranger, les frais liés à la mobilité, voyages notamment, ne sont pas couverts.

Un service civique à l'échelle européenne en perspective

La loi sur le service civique précise que le rapport qui doit être remis fin 2011 au Parlement « étudie en outre la possibilité de mise en place d'un service civique à l'échelle européenne et présente, le cas échéant, les initiatives que le Gouvernement a prises ou entend prendre en ce sens au sein des instances communautaires. ».

« Pour une Europe des volontariats » orientations pour 2011

A l'occasion du lancement de l'année européenne du bénévolat et du volontariat, le premier temps fort organisé à Paris a été la conférence « pour une Europe des volontariats » le 9 février 2011.

Des orientations sont retenues pour 2011

Favoriser à moyen terme une plus grande articulation entre les formes de volontariat soutenues par la Commission européenne, dont le Service volontaire européen (SVE), et les initiatives nationales en faveur de l'engagement. À ce titre, des expérimentations de financements croisés doivent être conduites pour que, dans chaque État, les ressources puissent être optimisées au bénéfice des jeunes. Ainsi, en France, l'Agence du Service Civique et l'AFPEJA, Agence du programme européen « Jeunesse en Action » portée par l'INJEP, ont commencé à travailler à des convergences pratiques entre le Service Civique et le Service volontaire européen (SVE). Des propositions seront soumises dans les jours à venir à la Commission européenne. Elles permettront de rendre complémentaires à terme les moyens des deux programmes afin qu'un plus grand nombre de jeunes, en particulier ceux avec le moins d'opportunités, puissent faire l'expérience d'une mobilité européenne.

Renforcer à court terme les synergies entre les programmes communautaires et nationaux (...)

Consolider en Europe le statut particulier du volontaire.

Accroître les droits des volontaires.

Rendre effective et renforcer la reconnaissance des acquis de l'expérience du volontariat ou de la mobilité.

(Programme et Communiqué de presse - Annexe 11)

LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN, UNE FORME DE SERVICE CIVIQUE

La loi de 2010 a créé l'engagement de service civique, qui prend la suite du service civil volontaire, et le volontariat de service civique, à la place du volontariat associatif pour les plus de 25 ans. Mais le service civique intègre aussi différentes formes de volontariat préexistant, qui restent régies par leur cadre et leurs règles spécifiques. C'est le cas du Service Volontaire Européen.

Déjà en 2000, la volonté était d'intégrer la situation des jeunes en Service Volontaire Européen dans la législation française. La loi sur les volontariats civils prévoyait un « partenariat » entre le volontariat civil et le SVE. Mais cela n'a jamais été concrétisé, le SVE est resté en dehors des statuts de volontaire légalement instaurés en France (il n'y a pas de versement de cotisations sociales en France pour les jeunes en SVE).

(Lettre ministérielle du 26 juillet 2001 relative au service volontaire européen - Annexe5 bis)

CODE DU SERVICE NATIONAL

Modifié par la loi du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils

« Art. L. 122-7. - (...) Lorsque le volontariat civil est accompli en partenariat avec le service volontaire européen pour les jeunes mis en place par la Commission européenne, la convention est en outre signée par cette dernière. Cette convention détermine les conditions d'accomplissement du volontariat. Elle prévoit notamment (...)

Modifié par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique

« Le service civique peut également prendre les formes suivantes :

« 2° Le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise mentionnés au chapitre II du titre II du présent livre, le volontariat de solidarité internationale régi par la loi n°2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ou le service volontaire européen défini par la décision n°1031/2000/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 avril 2000, établissant le programme d'action communautaire "Jeunesse" et par la décision n°1719/2006/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 novembre 2006, établissant le programme "Jeunesse en action" pour la période 2007-2013.

La retraite : une inégalité à résoudre...

Alors que pour tous les autres volontariats identifiés comme forme de service civique, la durée du volontariat est prise en compte pour la retraite (versement de cotisation et validation des trimestres), le temps passé dans un projet de Service Volontaire Européen (jusqu'à 1 an) est « perdu »... ce qui n'est pas défendable aujourd'hui.

Valorisation du Service Volontaire Européen comme forme de service civique

Le service civique a été envisagé comme un « label » attribué aux différentes formes de volontariat : celles créées par la loi du 10 mars 2010 mais aussi celles qui ont gardé leur cadre juridique propre comme le Service Volontaire Européen. L'enjeu est de mieux faire connaître et reconnaître l'intérêt et la valeur de ces engagements, bien distincts de l'emploi (contrats ne relevant pas des règles du code du travail) pour qu'ils soient valorisés dans le parcours des personnes et non plus pénalisants.

Dans ce sens, de nombreuses démarches sont engagées par l'Agence du Service Civique pour faire reconnaître et valoriser le service civique dans la société française : notamment le milieu universitaire et de la formation, le monde de l'emploi.

L'attestation de service civique devrait donc être un des outils facilitant la reconnaissance des différentes formes de volontariat. Ainsi, il est important que cette attestation soit remise aux jeunes qui sont partis de France pour réaliser un projet SVE à l'étranger et aux jeunes étrangers ayant réalisé un SVE en France.

La valorisation du temps consacré à un projet SVE par la validation de trimestres pour la retraite reste un autre objectif. La décision de verser des cotisations vieillesse pour les jeunes en SVE est de la responsabilité de la France, le financement de ces cotisations pourrait être prévu dans le cadre du budget attribué au service civique. C'est ce que nous recommandons pour l'évolution et l'adaptation des modalités du service civique.

La difficulté aujourd'hui est que l'Agence du service civique concentre son attention sur « l'engagement de service civique », ce qui est légitime face à l'enjeu politique et financier de son développement. Mais il faudrait que rapidement la communication et l'attention de l'Agence englobe les autres formes de volontariat du Service Civique.

L'AVENIR D'UN PROGRAMME EUROPÉEN « JEUNESSE »

Le programme européen « Jeunesse en Action » 2007 – 2013 est un programme d'éducation non formelle. Il est le seul programme ouvert à tous les jeunes, sans distinction de situation ou de parcours.



Le programme "Jeunesse en action" est destiné à tous les jeunes ! Il favorise la mobilité au sein de l'Union européenne et au-delà de ses frontières, promeut l'apprentissage non formel et le dialogue interculturel et encourage l'inclusion de tous les jeunes, sans tenir compte de leur milieu éducatif, social et culturel.

Priorités du programme

Citoyenneté européenne : l'un des objectifs clés du programme est de sensibiliser les jeunes au fait qu'ils sont des citoyens de l'Europe ainsi que de leur propre pays. Le but est de les impliquer activement dans l'élaboration de l'avenir de l'Union européenne.

Participation des jeunes : le programme "Jeunesse en action" favorise et encourage la participation des jeunes à la vie démocratique, les incitant à devenir des citoyens actifs qui se soucient de leur communauté et comprennent la valeur de la démocratie représentative.

Diversité culturelle : le respect des origines culturelles des individus se trouve au cœur du programme "Jeunesse en action", tout comme la volonté de lutter contre le racisme et la xénophobie, des forces qui mettent en péril les valeurs européennes et la solidarité des citoyens.

Inclusion : l'objectif est de garantir l'accès du programme "Jeunesse en action" aux jeunes ayant moins d'opportunités, mais aussi d'encourager des projets présentant une orientation thématique basée sur l'inclusion.

Le Service Volontaire Européen permet depuis 15 ans à des jeunes de vivre une expérience de volontariat dans un autre pays que le leur. Ce cadre offre des conditions favorables à la participation de jeunes volontaires ayant des profils et des expériences différentes et au développement de projets de qualité, en apportant notamment un soutien financier adapté.

Soutenir l'engagement et l'éducation non formelle

Dans leur vocation particulière de développer la « citoyenneté » des jeunes, les programmes européens « jeunesse » ont une place particulière dans les politiques européennes. L'adoption du programme « **Jeunesse en mouvement** », visant la formation et « l'employabilité » des jeunes, pose la question de la place de la citoyenneté dans les politiques européennes.



«Jeunesse en mouvement»: soutenir davantage les jeunes d'Europe

Cinq millions de jeunes Européens recherchent actuellement un emploi. Pour bon nombre d'entre eux, les possibilités d'embauche sont toutefois limitées parce qu'ils ne possèdent pas l'expérience ou les qualifications requises. Aujourd'hui, la Commission européenne donne le coup d'envoi à l'initiative phare «Jeunesse en mouvement», qui vise à aider les jeunes à acquérir les connaissances, les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour décrocher leur premier emploi. S'inscrivant dans le cadre de la nouvelle stratégie de l'UE «Europe 2020», «Jeunesse en mouvement» propose vingt huit actions clés destinées à mettre l'éducation et la formation plus en phase avec les besoins des jeunes et à encourager un plus grand nombre d'entre eux à profiter des bourses européennes pour étudier ou se former dans un autre pays, l'idée étant d'améliorer l'employabilité des jeunes et leur accès au marché du travail.

Le programme «Jeunesse en mouvement», l'une des initiatives phares de la stratégie Europe 2020 en faveur de la croissance, a été lancé le 15 septembre 2010.

Garder un programme européen d'éducation non-formelle spécifique, visant l'engagement citoyen et l'apprentissage interculturel est une nécessité !

Préserver le Service volontaire européen, éviter la dilution des moyens

Constatant que le Service Volontaire Européen ne bénéficie qu'à quelques « happy few », soit quelques 7000 privilégiés par année pour 100 millions de jeunes européens (15-29 ans), la tentation peut être grande de privilégier un nouveau système de promotion de la mobilité en soutenant les systèmes de service civique nationaux et en les aidant à s'europaniser. Le développement et le renforcement de programmes nationaux de service volontaire, favorisant la participation citoyenne et l'émancipation des jeunes restent un objectif, ouvrant la possibilité d'échanges bilatéraux ou multilatéraux.

Nous attendons d'un programme européen qu'il préserve les moyens de soutenir des projets de service volontaire, permettant aux associations et aux jeunes de tous les pays européens de vivre cette expérience, quelque soit le contexte national.

ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Les projets à l'étranger en 2010 et les objectifs 2011

En 2010, 2 dispositifs ont cohabité en France : le Service Civil Volontaire qui a concerné 3 156 jeunes et le Service Civique qui a concerné 5 375 jeunes. **Les projets à l'étranger ont représenté moins de 1,5 % des projets d'engagement de service civique commencés en 2010 : 80 jeunes au total, moins d'un tiers en Europe, essentiellement dans le programme de volontariat Franco-allemand soutenu par l'OFAJ.**

En 2011, l'objectif total est de 15 000 jeunes en engagement de Service Civique. Le développement des projets de Service Civique à l'international et en Europe est un axe de travail important pour 2011, la demande des jeunes étant forte. L'objectif pour 2011 est de 500 projets à l'étranger (soit 3% environ). A terme, l'objectif serait 10% des engagements de service civique à l'étranger, 5% en Europe, 5% à l'international.

Rapport d'activité 2010 - Agence du Service Civique (mars 2011)

80 volontaires ont effectué une mission à l'étranger :

- >> 47 en Haïti dans le cadre de mission d'aide à la rescolarisation ou d'aide à la reconstruction ;
- >> 22 volontaires en Allemagne dans le cadre du volontariat franco-allemand ;
- >> 11 volontaires dans les pays suivants : Cambodge, Cameroun, Espagne, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Moldavie, Pays-bas, Pérou, Tchad.

Axes de travail pour 2011

Troisième point - Créer les conditions du développement du Service Civique à l'international.

Il existe du côté des jeunes volontaires, une forte demande pour entreprendre ce type de missions. Les besoins, en matière de solidarité internationale sont également immenses. Le montage de ces opérations est cependant délicat : identification de l'opérateur pertinent, recherche des cofinancements, préparation des jeunes au départ. Une procédure spécifique d'agrément associant d'une part France volontaire et d'autre part l'AFPEJA a été définie. Les partenariats actuels (Agence pour l'enseignement français à l'étranger par exemple) seront approfondis et de nouveaux relais seront recherchés (réseau des Alliances françaises) afin d'accroître le nombre de missions proposées dans ce secteur. Une plus grande cohérence et complémentarité sera recherchée entre les différents programmes existants (Service Civique, SVE, VSI, en particulier). Des formules de Service Civique associant une période en France et une période à l'étranger pourront être développées (y compris dans le cadre du Service volontaire Européen).

Quatrième point - Etre au rendez-vous de l'année européenne du bénévolat et du volontariat.

Sur proposition de la Commission européenne, le Conseil a fait de l'année 2011, l'année européenne « des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active ». Les objectifs assignés à cette opération sont très ambitieux et très cohérents avec la dynamique liée en France à la mise en place du nouveau Service Civique :

- (i) travailler à l'instauration de conditions propices au volontariat dans l'Union européenne ;
- (ii) donner aux organisations vouées au volontariat les moyens d'agir et d'en améliorer la qualité ;
- (iii) récompenser et reconnaître les acquis issus d'activités de volontariat et
- (iv) sensibiliser l'opinion publique à la valeur et à l'utilité du volontariat.

En lien avec l'AFPEJA et l'OFAJ, l'Agence du Service Civique a conçu un programme de manifestations permettant d'approfondir ces questions. Par ailleurs, l'Agence définira avec l'AFPEJA, une proposition commune d'évolution du SVE dans le cadre de la révision du programme PEJA au-delà de 2014.

Difficulté : les modalités du service civique sont peu adaptées à des projets de mobilité

Dans la mise en place du nouveau service civique en France, la dimension européenne est posée comme principe, mais il n'y a eu que peu de temps de travail sur la dimension européenne et internationale. Quelques associations et structures ont bien essayé d'attirer l'attention sur des spécificités liées à la mobilité, l'expatriation, le travail en pays étranger et les partenariats nécessaires... cela n'a pas été pris en considération au moment de l'étude et de la mise en place du service civique, la priorité étant de réussir l'implantation et le développement des projets en France.

Les modalités retenues pour le service civique sont peu adaptées à des projets de mobilité, que ce soit pour l'envoi sur des projets à l'étranger ou d'accueil en France de volontaires étrangers.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SERVICE CIVIQUE À L'ÉTRANGER

Mise en place du groupe de travail

Le Comité stratégique de l'Agence du service civique a été mis en place en juillet 2010. Dans sa proposition de programme, le Président de l'Agence du Service Civique, Martin HIRSCH, proposait 10 axes de travail, dont 1 sur la dimension internationale.

Cinquième point : clarifier les conditions dans lesquelles le Service Civique pourra se développer à l'international.

Il existe du côté des jeunes volontaires, une forte demande pour entreprendre ce type de missions. Les besoins, en matière de solidarité internationale sont également immenses. Le montage de ces opérations est cependant délicat : identification de l'opérateur pertinent, recherche des cofinancements, préparation des jeunes au départ - autant de conditions nécessaires au succès de ces opérations et pourtant parfois difficiles à réunir. Un travail important est en cours avec le ministère des affaires étrangères et européennes et France Volontaires dans ce domaine.

Cette dimension internationale inclut la dimension européenne - espace au sein duquel le développement du service civique soulève des questions particulières : quelle articulation entre les différents programmes nationaux de service civique et le service volontaire européen (SVE) ? Comment développer de manière concertée les dispositifs d'échanges entre les programmes nationaux ? L'année européenne du volontariat en 2011 constitue une opportunité importante pour avancer sur ces questions avec l'ensemble des partenaires.,

A l'issue de ce premier Comité stratégique, 5 groupes de travail ont été mis en place pour proposer des orientations à l'agence sur les axes suivants :

- * GROUPE 1: gouvernance, partenariats et évaluation du service civique,
- * GROUPE 2: formation civique et citoyenne, formation des tuteurs et valorisation du service civique,
- * **GROUPE 3: le service civique à l'international et en Europe,**
- * GROUPE 4: mixité sociale et diversité des publics,
- * GROUPE 5: participation des jeunes et communication.

La présidence du groupe de travail sur l'international a été confiée au Président de France Volontaires, dont l'expérience et la vocation est le volontariat à l'international, la solidarité internationale.

La personne chargée du développement international au sein de l'Agence du Service Civique n'est arrivée qu'en novembre 2010.

Les thématiques abordées en 2010 : identité et spécificités ; financement ; réciprocité

Dans ses premières réunions, le groupe a souhaité travailler sur 3 axes particuliers afin de pouvoir dégager des points forts à présenter au Comité stratégique de décembre 2010 :

- identité et spécificités du service civique international
- financements
- réciprocité

Dans ces premiers mois, les échanges ont plus été centrés sur l'international que sur l'Europe. Même si beaucoup de préoccupations sont partagées, les réalités sont différentes, que ce soit pour les impératifs de préparation avant départ, de sécurité, ou pour les aspects financiers. Afin de consacrer du temps à la dimension européenne, il est décidé fin 2010 de consacrer des réunions spécifiques sur l'international d'un côté et l'Europe d'un autre côté début 2011.

Structuration d'une analyse et de recommandations pour le service civique à l'étranger

Le travail a été poursuivi début 2011 avec des temps particuliers sur la dimension européenne, permettant notamment d'échanger sur le programme de volontariat franco-allemand et le service civil italien.

Ces temps d'échange ont permis de structurer une analyse et de proposer des orientations au Comité stratégique, notamment sur les impératifs de formation, d'accompagnement et sur l'objectif de « mixité » qui doit présider au montage des projets et au choix des modalités.

(Documents de présentation réalisés pour le Comité stratégique du 29 juin 2009 - Annexe 12)

LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA COMPATIBILITÉ ENTRE CADRES NATIONAUX ET EUROPÉENS

La nécessité de cofinancements pour les projets de service civique à l'étranger

L'identification des coûts et des financements des volontariats à l'étranger a donné lieu à différents échanges et analyses. Le tableau joint en **annexe 13** reprend les charges et financements des dispositifs français successifs : le Service Civil Volontaire et l'engagement de Service Civique et des programmes européens AMICUS et Service Volontaire Européen.

Un choix différent de soutien financier entre programme européen et service civique :

- **Le financement européen est versé à l'organisation qui porte le projet** (envoi ou/et accueil du volontaire), avec des forfaits pour l'envoi et l'accueil, des indemnités (argent de poche) pour le volontaire, le remboursement de frais de voyage et de formation...
- **Pour l'engagement de Service Civique, le principe est de soutenir le jeune.** Une indemnité de 442 € (2010) lui est directement versée. Elle est complétée avec des prestations en nature ou espèces pour un équivalent de 100 € minimum, prises en charge par l'organisme d'accueil.

Le Service Volontaire Européen part du principe que l'organisation d'accueil doit fournir au volontaire hébergement et restauration, accompagnement et suivi. Les modalités de financement sont adaptées à ce principe, avec des montants d'argent de poche qui varient selon les pays.

Pour l'engagement de Service Civique, tous les jeunes reçoivent la même indemnité. Une indemnité supplémentaire de 100 € est prévue sur critères sociaux, mais il n'y a pas de majoration ou de bourse en cas de projet impliquant la mobilité. Il est alors clair que l'équivalent de 540 € ne permet pas à un jeune de vivre et de payer un loyer, notamment dans les grandes villes, en France comme en Europe, alors que s'il n'a pas de charge de loyer, ce même montant lui permettra de vivre correctement.

La prise en charge des voyages reste un problème important

Les voyages pour rejoindre un projet ne sont pas financés dans le cadre d'un engagement de service civique. Ces frais liés à la mobilité sont pris en charge pour le Service Volontaire Européen, même si la réduction de son remboursement (90% seulement en 2010) pose problème.

La participation financière des jeunes : des principes et pratiques qui peuvent s'opposer...

Si dans le cadre du SVE il est clairement précisé que cela doit être gratuit pour le jeune, la loi sur le service civique ne précise rien, mais ce dispositif s'inscrivant dans le cadre du service national, de nombreuses personnes considèrent que le jeune ne doit pas avoir à payer son voyage ou son hébergement si il est logé par la structure qui l'accueille en service civique.

Un certain nombre d'associations avaient avant le Service Civique des programmes d'échanges internationaux, le volontaire prenant en charge son voyage et versant une participation mensuelle à la structure l'accueillant, notamment dans des pays d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique Latine. Le service civique est l'occasion de donner un statut à ces volontaires « hors cadre ». L'engagement de service civique permet de rendre plus accessibles ces volontariats, le jeune recevant une indemnité lui permettant de couvrir ses frais de logement, de nourriture et ses frais de voyage. S'il était pris en charge entièrement, l'indemnité de 440 € serait pour lui de « l'argent de poche », d'un montant supérieur dans bien des pays au salaire des professionnels locaux avec qui il travaillera pendant son service civique.

Le service civique français et le Service Volontaire Européen : pas de complémentarité possible

Dans l'état actuel des dispositifs, le Service Civique est incompatible avec le Service Volontaire Européen, tout comme le Service Civil Volontaire était incompatible avec AMICUS en 2009.

Pour qu'un dispositif national soit compatible avec un programme européen, il faut qu'il soit possible de dissocier les lignes de financement. Par exemple :

- *Si un programme national prévoit des cotisations sociales et une couverture maladie, il faudrait que le programme européen ne fournisse que l'assurance complémentaire*
- *Si un programme national verse des indemnités suffisantes au volontaire, il faudrait que les indemnités soient retirées du financement européen*
- *Lorsque les programmes nationaux ne couvrent pas les frais liés à la mobilité (voyage, logement), un financement européen pourrait couvrir cette partie des frais, déconnectée des autres lignes de prise en charge...*